

- PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi sept février deux mille vingt-quatre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2024

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
01 février 2024 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
13 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Laurent MARCELINA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Farida LEQUOY procuration à Éliette DABIEL TABLEAU - Fabiola LAGOURDE procuration à Marceau JULENON - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Mireille GERBITH procuration à Edmée DUFOUR - François DELIRON procuration à Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA procuration à Yannick POULOT

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Fabienne ILAHA - Camille BOMART (Affaire N°1) - Philippe ROBERT (Affaires N°8 à 19) - Christian JOLU (Affaire N°7) - Maxime FROMENTIN (Affaire N°9)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Christian JOLU ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (28 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 1

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2024**

<u>Affaires</u>	<u>Intitulés</u>
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2023 (+1 annexe)
2	Liste des décisions prises par le Maire (+1 annexe)
<u>Ressources et Moyens</u>	
Ressources humaines	
3	Autorisation de paiement PEC 2024
4	Contrat d'apprentissage
5	Créations et modifications de postes (+1 annexe)
6	Modification de temps de travail - Contrat de projet Maison France Services
7	Présentation rapport égalité Hommes/Femmes (+1 annexe)
Finances	
8	Délibération portant approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (+1 annexe)
9	Approbation garantie d'emprunt 2024 Agence France Locale (+1 annexe)
Juridique	
10	Désignation d'un représentant au conseil départemental de la sécurité civile et des risques naturels majeurs
11	Désignation du référent déontologue pour les élus
<u>Vie Citoyenne</u>	
Habitat	
12	Approbation de la garantie d'emprunt de la CDC, garantie au bénéfice de la SHLMR - ZAC Cœur de Ville – Opération de logements 40 LLI SERINS et TOURTERELLES (+1 annexe)
Dispositif	
13	Demande de subvention - Appel à projets 2023-2024 / Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat / Projet Ravine Lafleur : Terre d'innovation (+1 annexe)
14	Prorogation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2024 : Signature de l'avenant " Contrat de ville " 2024. (+1 annexe)
Proximité	
15	Modification et approbation du règlement actualisé des maisons de quartier (+1 annexe)
<u>Territoire Durable</u>	
Planification	
16	Absence de nécessité d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée N°1 du PLU de la Possession (+1 annexe)
17	Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU de la Possession (+1 annexe)
Urbanisme	
18	Approbation de la convention avec la CAUE pour une mission de conseil aux particuliers 2024 (+1 annexe)
Pôle Technique	
19	Approbation de la convention entre la ville de la Possession et la SPL Horizon Réunion pour la mise en œuvre du décret tertiaire (+1 annexe)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Avant de démarrer sur les affaires à l'ordre du jour, Mme Le Maire voudrait savoir s'il était possible d'afficher, ils ont voulu faire un bilan de Belal et de ses conséquences et puis de l'implication des agents de la ville par rapport à ce cyclone, qui a été un phénomène important et sur le quel il y a eu une mobilisation autant pendant le phénomène, qu'a posteriori, aussi important l'une que l'autre, pour à la fois assurer la sécurité des possessionnais mais aussi permettre les déplacements, rétablir les réseaux en partenariat avec tous les opérateurs EDF, Véolia, Orange et autres. Elle souhaiterait avoir la présentation, le diaporama. Le document n'est pas disponible pour la présentation, Madame Le Maire en parlera plus tard. Elle demande de récupérer le diaporama auprès du Directeur du cabinet.

AFFAIRE N°01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024

Le Maire rappelle que lors de la séance du mercredi 06 décembre 2023, le Conseil municipal a délibéré sur les affaires détaillées dans l'ordre du jour relatif à cette séance.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur,

16h40 : entrée dans la salle du Conseil, d'un groupe d'administrés.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

M. Philippe Robert a une question, il avait demandé lors du conseil du 6 décembre, concernant l'affaire 17, que lui soit porté à leur connaissance le courrier de demande de protection fonctionnelle de Madame Miranville avec le cachet courrier de la Ville faisant foi, de la réception et de la date d'enregistrement. Ses propos ont bien été repris dans le PV mais il n'a toujours pas reçu ce courrier. Il avait demandé à ce qu'il lui soit remis en séance, ça n'avait pas été le cas. Il n'a rien reçu depuis par mail. On leur demande de valider un PV alors qu'il y a des questions qui ne sont pas traitées donc si curieusement on arrivait plus à mettre la main sur ce courrier le 6 décembre, il ose espérer que les services ont réussi à le retrouver miraculeusement depuis et donc il réitère sa demande pour lui et pour l'ensemble des conseillers municipaux, qu'ils aient la demande de protection fonctionnelle de Madame Miranville, il ne voit pas ce qu'il demande d'extraordinaire il n'y a rien de secret, l'affaire est passé en Conseil municipal, donc ce serait un minimum, s'il vous plaît, merci.

Mme Le Maire l'informe qu'il aura le document en cours de séance.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (12 Abstentions : Édmée DUFOUR + procuration Mireille GERBITH, Yannick POULOT + procuration Marie-Annick DOBARIA, Laurent MARCELINA + procuration François DELIRON, Marceau JULENON + procuration Fabiola LAGOURDE, Gilles HUBERT + procuration Amandine TAVEL, Frédérique GRONDIN, Philippe ROBERT)

- **Approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 06 décembre 2023, joint en annexe, de la présente note de synthèse.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

16h45 : Une interruption de séance est décidée par Madame Le Maire, pour entendre le groupe d'administrés arrivés en salle pour discuter du problème d'acheminement de l'eau secteur Ravine à Malheur, Chemin Salmacis.

17h25 : Fin d'interruption de séance – 2^{ème} appel effectué

AFFAIRE N°02 : LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises, dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil municipal n°28 du 18 novembre 2020.

FINANCES :

Décision n°13/2023 FI du 14/12/2023 :

Souscription d'un contrat de Prêt est contractualisé auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 1,5 (un virgule cinq) millions d'euros.

Les conditions de l'offre de prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 500 000.00 EUR (un million d'euros)
- Durée Totale : 20 ans
- Taux d'Intérêt : 3.89 % fixe
- Base de calcul des Intérêts : 30/360
- Commission de gestion : néant
- Commission d'engagement : néant
- Fréquence d'amortissement du capital : trimestriel
- Méthode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles d'un montant de 27 066,69 EUR

Décision n°14/2023 FI du 27/12/2023 :

Une demande de subvention FEI est effectuée auprès de la Préfecture de La Réunion. L'opération proposée s'intitule « Construction d'une cuisine centrale à La Possession ».

Le montant de l'opération s'élève à 7 862 813 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origines	Montant (€)	% sur le coût prévisionnel HT
Etat- FEI 2024	6 290 250.40	80%
AUTOFINANCEMENT Ressources propres	1 572 562.60	20%
Total général	7 862 813.00	100%

FONCIER - Décision n°01/2024 FO du 10/01/2024 :

Le contrat de location conclu le 15 Février 2019 entre M. et Mme BOYER et la Commune de la Possession est reconduit dans les mêmes conditions pour une durée de trois années supplémentaires, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : **4**

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Les autres dispositions restent inchangées.
La convention prend effet le 1er janvier 2024, pour s'éteindre le 31 décembre 2026.
Le montant du loyer est fixé à 200 euros par mois.
L'Occupant prendra toutes les assurances nécessaires découlant de cette occupation.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte des décisions ci-dessus listées.**

AFFAIRE N°03 : AUTORISATION DE PAIEMENT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES 2024

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC). La mise en œuvre des parcours emplois compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les jeunes de moins de 26 ans, les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La prescription du PEC est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi, de la Mission locale ou du Cap Emploi-SAMETH. Aussi, une convention doit être signée avec le prescripteur, l'employeur et le bénéficiaire du PEC dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée au minimum de 9 mois et au maximum de 11 mois. Le renouvellement du PEC revêt un caractère exceptionnel et se réfère au diagnostic et au suivi de son conseiller référent ainsi qu'au projet professionnel du bénéficiaire. Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement articulé autour de trois phases complémentaires : un entretien tripartite, un suivi dématérialisé et un entretien de sortie.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée à l'employeur est exprimé en pourcentage du Smic brut. À La Réunion, la circulaire préfectorale fixe un taux de base de remboursement à 60%, pouvant être majoré à 80% entre 21 et 30 heures hebdomadaires sous réserve de certains critères.

Le Maire rappelle la disparition du terme « quota » au profit d'un besoin exprimé par la collectivité et des moyens mis en œuvre pour l'accompagnement et la formation individuels du PEC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 5

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le paiement des PEC dans la limite des besoins de l'année formulés auprès des services préfectoraux et des contraintes budgétaires.

Par ailleurs, Le Maire informe le Conseil municipal que les besoins exprimés ne sont pas définitifs compte-tenu des efforts engagés dans l'optimisation du service public et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La commission Ressources et Moyens réunie le 24 janvier 2024 a émis un avis favorable ;

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

M. Gilles Hubert demande à combien se monte les effectifs PEC de la commune et comment cela à évoluer.

Mme Le Maire répond qu'il y a 183 contrats PEC.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 Abstentions : Edmée DUFOUR + procuration Mireille GERBITH, Frédérique GRONDIN, Marceau JULENON + procuration Fabiola LAGOURDE)

- **Autorise le paiement des PEC dans la limite des besoins de l'année formulés auprès des services préfectoraux et des contraintes budgétaires.**

AFFAIRE N°04 : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le Maire rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur, dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation, et à se présenter aux épreuves du diplôme ou du titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur. Pendant la formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage.

Pour l'année scolaire 2024-2025, il est envisagé d'ouvrir 10 postes liés au contrat d'apprentissage, dont 5 postes réservés aux personnes en situation de handicap.

La commission Ressources et Moyens réunie le 24 janvier 2024 a émis un avis favorable ;

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 6

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Mme Édmée Dufour demande une confirmation de l'année scolaire dont il est question.

Mme Le Maire confirme qu'il s'agit de l'année scolaire 2024-2025.

Mme Édmée Dufour fait remarquer qu'il y a une erreur dans le corps du texte de la délibération.

Mme Le Maire confirme qu'il est discuté de l'année scolaire 2024-2025.

M. Gilles Hubert a une question qui n'est pas directement liée à l'affaire. « On parle de 5 réservées aux personnes porteuses de handicap, vous avez eu un point avec le FIPHFP, où est-ce qu'on en est sur La Possession ? »

Mme Le Maire donne la parole à Madame Patricia Hollart, directrice du pôle moyens et RH.

Mme Patricia Hollart répond que l'on a signé dernièrement une convention avec le FIPH qui a attribué à la ville une somme (dont le montant exact sera donné ultérieurement) mais du coup la proposition faite pour l'accompagnement du handicap a été validée en commission nationale et ils accompagneront la commune dans les formations des apprentis porteurs de handicap. C'est pour cela qu'il y a 5 postes réservés qui seront portés par le FIPH.

Mme Le Maire ajoute que l'ancienne convention était de 300 000€ et la nouvelle convention 400 000€ à peu près.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Autorise les ouvertures de postes et les éventuels recrutements pour l'année scolaire 2024-2025.**
- **Autorise le Maire ou toute autre personne habilitée à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.**
- **Inscrit les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation au chapitre budgétaire**

AFFAIRE N°05 : CRÉATIONS, MODIFICATIONS DE POSTE

Les collectivités et établissements publics doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Ainsi, le tableau des emplois suit les évolutions structurelles de la collectivité, en début ou en cours de mandat, qu'elles soient choisies (nouveau projet politique...) ou subies (transfert de compétences).

Ce tableau constitue la liste de l'ensemble des emplois (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et affectés d'une durée hebdomadaire de travail. C'est un outil incontournable dans la mesure où la collectivité a l'obligation de joindre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 7

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel.

Le tableau des effectifs n'est pas une simple formalité administrative : il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif, en tenant compte des contraintes juridiques et budgétaires. Ce dernier doit alors être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois.

Au regard de tout ce qui précède, et afin de tenir compte des mobilités internes, des départs à la retraite, des mutations, des reclassements, de la réorganisation des services, il est proposé de créer et modifier les postes suivants :

Créations de postes

Les fiches de poste sont jointes **en annexe** de la présente délibération.

- 1 policier municipal

Cadre d'emploi : Agent de police municipale

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Exerce les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 médiateur/animateur sénior

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation/Animateur

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : Élaborer des programmes d'activités variés adaptés aux intérêts et aux capacités des seniors.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 2 agents d'entretien des espaces verts

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assurer les opérations d'entretien des espaces publics (espaces verts et propreté urbaine)

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 élagueur arboriste

Cadre d'emploi : Adjoint technique, Agent de maîtrise

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assurer l'entretien du patrimoine arboré de la Commune (élagage ou abattage) en respectant les directives

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 8

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- 4 agents d'entretien des bâtiments

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assurer l'entretien des bâtiments

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 100h mensuel

- 1 chargé de mission démarche qualité et process

Cadre d'emploi : Technicien/Rédacteur

Catégorie : B

Nature des fonctions exercées : Piloter et animer la création de manuel de procédure interne aux directions

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 éducateur sportif

Cadre d'emploi : Educateur APS

Catégorie : B

Nature des fonctions exercées : Conduire des séances d'éducation sportive

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 chargé de projet prospective – projet de territoire

Cadre d'emploi : Attaché/Ingénieur

Catégorie : A / A+

Nature des fonctions exercées : présenter les orientations de la prospective en cohérence avec les objectifs politiques et les évolutions du territoire

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

Modifications des postes :

- 1 directeur des services techniques

Cadre d'emploi : Ingénieur / Technicien

Catégorie : A/B

Nature des fonctions exercées : diriger l'ensemble des services relevant de son secteur et d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du directeur général des services. Assurer le rôle de conseiller et d'assistance aux élus et de veille juridique et réglementaire

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- 1 gestionnaire de flux

Cadre d'emploi : Adjoint technique/Agent de maîtrise

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Gestion et surveillance de fluides (Electricité, eau...)

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 chef d'équipe climatisation

Cadre d'emploi : Adjoint technique/Agent de maîtrise

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : piloter et assister les interventions de climatisation

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

Par conséquent, en application de l'article 311-1 du code général de la fonction publique, et sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif, sont sauf exception, occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, par dérogation au principe énoncé à l'article 311-1 du code général de la fonction publique et sous réserve de l'article L313-1 de ladite Loi, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans des conditions fixées soit à l'article L332-14 soit à l'article L332-8.

- S'agissant du contrat issu de l'article L332-14, ce dernier est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- S'agissant du contrat relevant L332-8, ces derniers sont conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de ce terme, si ces contrats devaient être reconduits, ils ne pourraient l'être que par décision expresse de l'autorité territoriale et pour une durée indéterminée.
Dans ces conditions, le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades relevant du cadre d'emploi de chacun des postes indiqués ci-dessus, tenant compte de l'expérience, du diplôme, des fonctions de l'agent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

La commission Ressources et Moyens réunie le 24 janvier 2024 a émis un avis favorable ;

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

M. Gilles Hubert note qu'il y a la création d'un poste de policier municipal.

Mme Le Maire confirme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 10 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

M. Gilles Hubert dit que c'est bien mais qu'il pense qu'il faudra vraiment se poser un jour sur ce sujet. « Lors du dernier CLSPD, vous étiez présente, j'ai fait une intervention en disant que nous avons un gros problème à La Réunion. Nous sommes en sous-effectif mais flagrant. Ce qui est en train d'arriver à Mayotte, je suis désolé j'ai l'impression que tout le temps je noircis le tableau mais ce n'est pas volontaire. Mais il faut savoir qu'aujourd'hui, nos effectifs sont 3 fois en dessous de la moyenne nationale. Quand je dis ça, La Possession, par exemple, pour une ville de 30 000 habitants, nous devons normalement avoir à disposition 90 agents pour la sécurité entre la Gendarmerie et la Police Municipale. Aujourd'hui, nous sommes 3 fois moins. Il y a un gros problème. Le sentiment d'insécurité monte, les citoyens n'arrêtent pas de nous dire, ce n'est pas bon, il faut faire un effort Je sais que la ville à elle seule ne peut pas faire tout mais je pense qu'un seul poste n'est pas suffisant, il faut continuer. Alors peut-être que vous allez programmer cela dans le temps, vous allez peut-être le confirmer, mais nous devons continuer à renforcer ce service. Parce que je sais qu'aujourd'hui, l'effectif est, je crois savoir, de 10 agents mais ils ne sont pas tous opérationnels. Donc on n'a pas 10 agents. On est à 8 ou 7. Donc on est vraiment très très loin du compte. Il faut donner une priorité, je pense, à cela. »

Mme Le Maire répond qu'effectivement cette création est une création qui est faite annuellement. Tous les ans depuis 2014, il y a bien une création de poste de policier municipal. « On essaye de résoudre aussi la problématique des agents qui sont on va dire sur le papier en poste mais qui dans les faits ne sont pas là. La Gendarmerie nous a aussi de mémoire annoncé une augmentation, légère certes mais bon quand même, des effectifs sur La Possession, de quelques unités. On fait au mieux avec les moyens financiers de la Ville, on y contribue. On essaye surtout d'être dans la prévention de la délinquance. On a quand même cette fois-là, renforcer une cellule qui au départ n'existait pas, qu'on a créé en 2014, avec un premier agent. Aujourd'hui, on a 2 agents de terrain plus un coordonnateur. On essaye vraiment aussi d'agir à travers la prévention, cette cellule-là mais aussi toutes les actions de préventions, on en parle régulièrement associatives, culturelles, sportives, etc..., pour faire en sorte que les problèmes ne surgissent pas, ce qui évite derrière à avoir à les régler. »

M. Gilles Hubert dit que « Quand la Gendarmerie dit qu'ils ont des effectifs qui ont été renforcés, faut faire très attention parce que souvent ça repose sur des effectifs qu'on appelle flottants. C'est-à-dire des effectifs qui sont basés à Saint-Paul et qui souvent sont destinés à aller renforcer les rangs de ceux qui sont opérationnels à Mayotte. Donc on ne dispose plus de ces effectifs. Pareil ce n'est pas forcément de votre ressort direct mais ayez-le en tête et quand vous allez rencontrer les autorités, il faut leur demander, il faut demander et dire vous êtes conscients du sujet, vous avez connaissance de ce problème et que sur le territoire de La Possession, avant qu'on devienne un nouveau Fayard etc., il faut vraiment travailler fortement sur ce sujet. »

Mme Le Maire ajoute qu'ils ont aussi les médiateurs de quartiers qui effectivement s'assurent de la température dans les quartiers et qui alertent en cas de besoin. Elle demande à M. Visnelda s'il se souvient, au niveau de la Gendarmerie, combien d'effectifs supplémentaires ils ont été annoncés. Il lui semble que c'était 2, 2 personnels de plus.

M. Gilles Hubert dit « oui 2 effectifs, mais on n'est jamais certains que ces 2 effectifs soient pérennes sur La Possession. »

Mme Le Maire confirme que c'est bien pérenne sur La Possession avec en plus un policier. Elle ajoute que quand ils ont fait le CLSPD, malgré tout, les chiffres de la délinquance au niveau national étaient en augmentation, en explosion même, elle n'a plus en tête, d'au moins 20 ou 30% alors que sur La Possession on avait plutôt une légère baisse, on est plutôt épargné même si je suis d'accord qu'il y a par moment, à certains endroits, des poches de délinquance qui se développent et sur lesquelles il faut être très vigilants, pour pas que ça plante. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 11 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

M. Gilles Hubert dit « soyons vigilant et soyez très prudents sur les statistiques qui nous sont données. »

Mme Le Maire donne la parole à M. Philippe Robert.

M. Philippe Robert dit que pour venir sur ce sujet-là et pour aller dans le sens de M. Hubert, qu'il faut être prudent sur les chiffres, il cite 2 quartiers « Halte-là » et « Moulin Joli », c'est des feux de poubelles réguliers dans tous les quartiers. C'est des jeunes qui s'entassent dans les parcs de jeux jusqu'à pas d'heure, qui font des motocross partout sur les installations dans les sites même, sur le parc de glisse à Moulin Joli. C'est pareil, on voit ce qu'il se passe à la Ravine à Malheur, c'est pareil au Cœur de Ville, le taux de délinquance et le sentiment d'insécurité est en train de grossir dans tous les quartiers de la ville. C'est une réalité.

Mme Le Maire dit qu'il faut apprendre à vivre ensemble c'est-à-dire que parfois le simple fait qu'il y ait des jeunes, créer un sentiment d'insécurité alors que ces jeunes-là... il ne faut pas qu'il y ait un délit de faciès, ce n'est pas parce que l'on est jeune avec une capuche, en train de mettre la musique fort, qu'on est forcément un délinquant. Tout le monde a été jeune. Après il y a des comportements, quand il y a de la drogue, de l'alcool, de la nuisance qui gêne pour dormir, du motocross, là oui. Il faut que l'on arrive à distinguer la vraie délinquance ou les vraies nuisances du sentiment d'insécurité. Il y a l'insécurité et le sentiment d'insécurité. Il faut aussi nuancer le sentiment qui peut être basé juste sur une impression pas forcément sur des faits, mais ça on va continuer à être vigilants.

M. Gilles Hubert reprend « Le sentiment d'insécurité, oui on a tendance à vouloir systématiser les jeunes, je l'entends effectivement, pas de délit de faciès. Mis il faut être conscient que nous avons fortement urbanisé cette ville, sur 2 pôles essentiellement, « Cœur de Ville » et « Moulin Joli ». Il est évident, il ne faut pas être sorti de St -Cyr que nous payons maintenant et que nous devons assurer la gestion de la concentration de population. Et ça ce n'est pas seulement que la délinquance de petits voleurs, c'est des violences intra-familiales, des vols à l'arraché, c'est on ne respecte pas son voisin en mettant la musique à fond le dimanche matin. C'est toutes ces petites choses ajoutées les unes aux autres qui font que le citoyen ne sente plus bien et il ne vit plus bien sa cité. Ce n'est pas normal, il y a un travail de fond qui avait été commencé et j'ose espérer que vous mettez les moyens pour que ça perdure. On sent qu'il y a un malaise qui est en train de monter. Donc on est en train de perdre si ça continue la bataille contre ce sujet. Il faut réagir.

Mme Le Maire précise qu'il y aura ce sujet dans les orientations budgétaires et qui sera développé ; sur ce qui est fait et sur ce qui va continuer à être fait en 2024.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (1 Abstention : Philippe ROBERT)

- **Approuve les créations et modifications de postes telles que ci-dessus détaillées ;**
- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 12 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°06 : CONTRAT DE PROJET AGENT D'ACCUEIL MAISON FRANCE SERVICE – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la modification du temps de travail d'1 agent situé sur Mafate.

1 agent sur Mafate passe de 24h à 35h par semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

La commission Ressources et Moyens réunie le 24 janvier 2024 a émis un avis favorable ;

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve la modification du temps de travail d'1 agent Maison France Service à Mafate**
- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire 012 charges de personnel.**
- **Autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire**

AFFAIRE N°07 : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 13 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI, l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Vu le comité technique du 29/01/2024,

La commission Ressources et Moyens réunie le 24 janvier 2024 a émis un avis favorable ;

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Mme Le Maire donne la parole à M. Hubert.

M. Gilles Hubert demande s'il s'agit d'un rapport de 2023 sur des éléments de 2022. Il demande confirmation à Mme Hoareau.

Mme Le Maire demande confirmation à Mme Hollart, directrice du pôle moyens et RH.

Mme Patricia Hollart répond qu'en 2024, le rapport a présenté s'appelle le rapport 2023 sur l'effectif au 31 décembre 2022. Celui de l'année dernière présentait les effectifs au 31 décembre 2021.

M. Gilles Hubert précise qu'il posait la question à Mme Hoareau pour savoir si elle avait bien compris ce qu'elle lisait.

Mme Le Maire lui demande s'il se croit à l'école, s'il est un professeur en train d'interroger un élève.

M. Gilles Hubert répond qu'il posait seulement la question à Mme Hoareau, c'était pour savoir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 14 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Mme Florence Hoareau répond à M. Hubert qu'il n'est pas l'école et qu'il n'est pas professeur à ce qu'elle sache.

M. Gilles Hubert dit que non il n'est pas à l'école, mais si elle veut il peut parler de légitimité à présenter ce rapport.

Mme Florence Hoareau dit qu'il peut parler de ce qu'il veut, vous n'êtes pas professeur, vous êtes emmerdeur mais pas professeur.

Mme Le Maire intervient et ne permet pas à M. Hubert. « Vous avez oublié de ce que c'est que d'être un nouvel élu ? c'est si loin que cela 2014 M. Hubert ? »

M. Gilles Hubert dit que Mme Hoareau n'a pas été élue.

Mme Le Maire répond que si.

M. Gilles Hubert dit que Mme Hoareau n'a pas été élue dans la majorité.

Mme Le Maire répond que non mais qu'elle a une délégation.

M. Gilles Hubert continue qu'elle a été élue dans l'opposition donc elle n'a pas la légitimité de présenter ce rapport. Elle n'a pas la légitimité. Elle a le droit c'est la légalité mais par contre elle n'a pas la légitimité, il y a une nuance.

M. Jean-Bernard Monier dit que c'est démocratique.

Mme Le Maire dit à M. Hubert qu'il lui semble « qu'au premier mandat, nous avons une élue de l'opposition qui a rejoint l'équipe et que vous étiez tout à fait favorable à cela, elle s'appelait Eve Lechat. Elle était devenue notre élue au tourisme. Vous avez fait des remarques là-dessus ? Non, là-dessus ça allait très bien parce que vous étiez vous-même dans la majorité et là maintenant comme par hasard même situation, une élue qui décide d'œuvrer pour les citoyens possessionnais, et c'est tout à son honneur, qui présente un rapport pour la première fois et c'est aussi tout à son honneur et là vous osez faire des remarques. »

M. Gilles Hubert répond que oui il ose, que Mme Hoareau doit sa place aujourd'hui à des tractations d'arrière cuisine, qu'il ne cautionne pas.

Mme Le Maire répond que lui des tractations d'arrière cuisine, il ne connaît pas ça.

M. Gilles Hubert demande si elle ne prépare pas 2026.

Mme Le Maire répond à M. Hubert que « comme on a dit, celui qui dit ça c'est celui qui fait, les tractations d'arrière cuisine vous vous connaissez ça très bien vous en faites pleins toute la sainte journée. Mais nous on en fait pas. Nous on a discuté avec des élus de la République... »

M. Gilles Hubert dit que pendant 8 ans, il en a fait avec elle.

Mme Le Maire répond que ce n'était pas d'arrière cuisine que c'était tout à fait officiel, en tout cas de sa part elle tout à fait officiel et su de tous.

M. Gilles Hubert demande si Mme Hoareau remet encore en cause le fait que Mme Le Maire ne soit pas « maman » pour valider les choses ? Cela s'est dit au conseil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Mme Florence Hoareau se défend en disant que ce n'est pas elle qui avait dit cela.

M. Gilles Hubert dit « c'est pas moi c'est la copine »

Mme Florence Hoareau répond que ce n'était pas elle d'un part et s'il parle de professeur, il est un bon professeur apparemment pour « foutre la merde ».

Mme Le Maire reprend qu'à partir du moment où l'élu a la confiance du maire pour gérer une délégation, et c'est le cas pour Mme Hoareau sur la délégation « Femmes », a tout légitimité. Ça s'appelle un arrêté de délégation.

M. Gilles Hubert dit « Légitimité, je puise chez le citoyen et mon intervention était justement dans ce sens. Les citoyens nous regardent et écoutent et feront leur opinion. »

Mme Le Maire termine en disant « oui, très bien. Et l'on reparlera de légitimité à ce que vous soyez toujours vice-président du département quand vous avez été élu grâce à Créa et que vous êtes aujourd'hui opposé à Créa. On peut reparler de légitimité, M. Hubert. On en reparlera aux prochaines élections départementales et municipales, il n'y a pas de problèmes. Alors donc on finit sur l'affaire N°7, si on peut revenir quand même sur le fond du sujet, qui est simplement de dire que La Possession agit pour l'égalité hommes-femmes et là en l'occurrence, bon voilà on n'a pas un très bel exemple, d'un homme qui s'en prend à une femme mais enfin voilà c'est pas grave. Encore une fois, M. Hubert, une autre fois je me souviens d'avoir été l'objet de... mais bon malheureusement cette fois... mais ne vous inquiétez pas les femmes de cette ville et de cette équipe sont des femmes fortes. Donc vous pouvez y aller. Et puis on est soutenus par des hommes qui ont un peu plus de considération pour les femmes que vous peut-être. »

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITE des suffrages exprimés (8 Abstentions : Édmée DUFOUR + *procuration* Mireille GERBITH, Marceau JULENON + *procuration* Fabiola LAGOURDE, Gilles HUBERT + *procuration* Amandine TAVEL, Frédérique GRONDIN, Philippe ROBERT) :

- **Prend acte de la présentation du rapport 2023, en annexe, sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour les effectifs au 31/12/2022.**

AFFAIRE N°08 : APPROBATION DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 ET DÉBAT SUR L'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Conseils municipaux doivent débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 16 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des effectifs communaux.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Les objectifs de ce rapport sont multiples :

- Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des principales orientations budgétaires de l'action municipale, qui seront proposées dans le budget primitif 2024 ;
- Informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Faire le point sur les opérations pluriannuelles d'investissement ;
- Faire part des perspectives tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget 2024.

Ce rapport, joint en annexe, est communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, dans le délai de convocation du Conseil municipal.

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote, mais à une présentation ponctuée d'un débat. Il n'a aucun caractère décisionnel. Il est précisé que seule l'organisation de ce débat sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité en cause.

Cependant l'article L2312-1 du CGCT indique qu'il doit faire l'objet d'une délibération spécifique, ainsi par la présente délibération il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 joint en annexe et la tenue du débat sur l'orientation budgétaire 2024.

La commission Ressources et Moyens réunie le 24 janvier 2024 a émis un avis favorable,

Mme Le Maire débute la présentation résumée du ROB. Elle commence comme traditionnellement par les questions financières et de contexte. Le contexte national donc on a un déficit public pour 2024 qui est de 4,4% au niveau national. Une très légère amélioration de prévue pour cette année 2024 mais malgré tout un déficit important. La dépense publique, elle, a été estimée en prévision à 55,3 points de PIB alors que la projection fin 2023 était légèrement au-dessus à 55,9 points. Donc la part des dépenses publiques retrouve globalement son niveau d'avant crise en 2024. Ce qui est plutôt correct par rapport aux projections. Par contre, la mauvaise nouvelle, la croissance, elle est attendue à 1,4% pour 2024 alors qu'elle était annoncée à 2,7% dans la loi de finances 2023 et projetée à seulement 0,8% fin 2023. Donc on est très en dessous de la croissance qui était prévue et ce recul, il faut se le rappeler que l'on était à 6,01% en 2021, impacte significativement les recettes de l'État et forcément par ricochet les recettes que l'État nous donnera ensuite. La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, on voit que l'on a des objectifs de déficit public, je ne vais pas rentrer dans tous le détail. On voit que les évolutions sont négatives en 2026 et 2027 pour les APUL et cela interroge dans un contexte inflationniste, la contrainte sur les dépenses des collectivités ne passera-t-elle pas par les effets d'une réduction des dotations de l'État au-delà du raisonnable ? En gros, est-ce que l'État pour s'en sortir lui, ne va pas nous demander des efforts qui vont être

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 17 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

au-dessus de nos capacités. Ça malheureusement, c'est quelque chose qu'on a déjà un peu connu par le passé et qui risque d'être à nouveau une réalité. Alors les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement sur les Collectivités et les EPCI. On voit que les dépenses doivent être réduites à partir de 2024 jusqu'à 1,3% de l'équation avec l'objectif vue précédemment de réductions des dépenses globales en 2026 et en résulte une réduction des dépenses d'investissements de -3,2 à -2,3% des dépenses globales. Donc au lieu de pouvoir investir plus car notre population augmente au contraire on va être dans un contexte où il va falloir plutôt réduire nos dépenses d'investissements. La loi de finances 2024, le projet de loi soutient les collectivités face à la hausse des prix de l'énergie. On a 400 millions d'euros de prévus pour un soutien exceptionnel aux communes et à leurs groupements ça c'est plutôt une bonne nouvelle. Également, face à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique qui a été actée et que l'on paye déjà dans notre budget. L'autre nouveauté et ça c'est une bonne chose, c'est une obligation à partir de cette année pour les comptes administratifs et 2025 pour les budgets, de ventiler les dépenses d'investissement dans une annexe valorisant leur « impact pour la transition écologique » donc on pourra vraiment voir quels sont les investissements verts et on pourra nous vraiment montrer que La Possession est une ville verte. La possibilité aussi d'identifier la part de dette finançant ces dépenses. Au niveau de la dotation globale de fonctionnement 2023 et 2024 on voit que pour 2024 c'est 24 millions 245 000 qui ont été mis au titre de la DGF soit + de 2,18% donc c'est un peu mieux que 2023 sauf que notre population et toutes les dépenses que nous avons augmentent globalement plus vite que cette dotation. Les normes comptables nous permettent de reporter l'obligation de passer au compte financier unique à 2026, on va dire que c'est un peu technique. Ensuite, le contexte local. Quand on l'analyse, l'année 2023 confirme, ce qu'on voit sur le graphique, l'amélioration notable des dépenses et recettes de fonctionnement qui a été constatée en 2022. De 2024 à 2026, l'épargne de gestion va se stabiliser et compte tenu de l'évolution du contexte, il ne sera pas possible de dégager d'avantage d'autofinancement. Ça c'est une mauvaise nouvelle car l'autofinancement nous permet d'être autonome sur nos investissements alors que malheureusement on ne pourra pas l'être plus qu'aujourd'hui. Les grandes masses budgétaires, donc les objectifs de dépenses, on a une évolution importante du chapitre 011 les charges générales. L'enveloppe passe de 6,9 à 7,1 millions d'euros, on essaye de plutôt être constant voire dégressif mais là on ne peut plus. Pourquoi ? parce qu'on a 10% et jusqu'à 20% d'augmentation sur les denrées alimentaires selon les produits et notamment avec es notifications de nouveaux marchés au dernier trimestre 2023, 10% de plus sur les carburants et même 20 à 30% sur le prix des matériaux donc voilà avec des augmentations aussi importantes, on voit finalement que nos 0,2 millions d'euros de plus sont plutôt très très mesurés. On a + 16% de prévu sur le chapitre 011. Sur le chapitre 65, donc les participations et notamment là où il y a les subventions aux associations. Après une forte évolution en 2023, on sera du coup dans l'obligation de stabiliser en 2024. Et pour le chapitre 012, à savoir la masse salariale, on prévoit + 2% malgré le fait qu'on soit obligé de prendre en compte en année pleine, diverses mesures, l'augmentation du SMIC, du point d'indice, le régime indemnitaire, les chèques déjeune, qu'on a augmenté d'un euro. L'augmentation aussi du taux de cotisation de retraite de 1% au 01 janvier 2024 et l'évolution mécanique du glissement vieillesse technicité. En gros avec l'âge et la technicité grandissant, on était déjà à 2% d'augmentation de notre masse salariale, pour autant avec tout le reste on essaye de maintenir l'évolution à 2%, avec des réductions d'un autre côté notamment si on le peut ne pas remplacer des départs à la retraite, on a des ruptures conventionnelles d'agents qui souhaitent quitter la collectivité qu'on ne remplace pas forcément enfin voilà et d'autres optimisations à venir. Pour les recettes, en chapitre 70 en produits des services, on a une indexation des tarifs sur le taux d'inflation à la rentrée 2024/2025. Sur le chapitre 73 des recettes fiscales, sur l'octroi de mer, on a une enveloppe prévisionnelle qui est tout juste dépassée en 2023 et on a une notification en 2025 à +3,9% donc ça c'est plutôt bien. Revalorisation annuelle des bases fiscales de 3,5% et une augmentation physique en attente de la notification des bases et donc une stabilité des taux d'imposition, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2024. Le chapitre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 18 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

74, la dotation globale évolue sur un effet par population de 4,38%. La dotation d'aménagement, évolue de l'ordre de 3 à 5%. Globalement, l'évolution de la population de notre commune et de sa structure nous permettent d'espérer une évolution positive de nos dotations. Et enfin chapitre 75 des autres recettes, on reste en recettes constantes sur nos loyers. La dette, donc l'encours de dette, on le voit sont évolution. La dette par habitant en 2023 est de 1450€ à La Possession pour une moyenne de la strate régionale qui est à 1100€ en 2022 mais pour autant un coût de la dette qui est identique entre La Possession et la moyenne de la strate à 27€ par habitant. Concrètement, ça veut dire qu'on s'est plus endetté par habitant parce qu'il y avait énormément de retard à rattraper. On vient d'en parler là sur l'eau mais c'est valable sur pleins d'autres sujets, que ce soit la voirie, l'entretien des bâtiments ou d'autres sujets. Mais pour autant on a très bien négocié nos emprunts et donc nous avons un coût de la dette qui n'est pas plus cher alors que nous avons plus de dettes, donc on a de bons négociateurs au service finances, il faut le reconnaître et le féliciter. Le coût de la dette lui donc le contexte est devenu défavorable par contre depuis 2022 avec une limitation du recours à l'emprunt en 2023 à 3 millions sur les 5 qui étaient prévus. En 2024, de la même façon, on a 5 millions qui sont inscrits pour l'équilibre du budget. Et on essaiera dans le cours de l'année de réduire de 5 millions à 3 millions pour le budget supplémentaire parce que de la même façon ce contexte défavorable perdure cette année. La feuille de route c'est de trouver un juste équilibre entre l'endettement et la mobilisation de l'autofinancement et d'être le plus juste et réaliste possible sur les investissements que nous sommes en capacité de réaliser sur l'année 2024. Donc ça c'est l'évolution de l'annuité des dettes, on voit qu'elle est décroissante dans les années à venir. La capacité de remboursement a augmenté jusqu'à aujourd'hui et va enfin re décroître à partir de l'année prochaine. L'évolution de l'épargne, voilà un tableau assez complexe. Le CA, l'épargne nette 2022 était à 2,3 millions, a baissé en 2023 à 1,9 millions, baissé encore pour cette année et remontera dans les deux années à venir à 1,1 millions et 1,6 millions en fin presque à 1,7 millions. On avait une situation qui était un peu favorable mais malheureusement avec le contexte de l'inflation et d'augmentations de beaucoup de choses est en train de passer par un certain creux de la vague avant de reprendre du poil de la bête dans les deux années à venir. On passe à la présentation des grandes orientations du mandat au vue de tout ce contexte. Pour rappel, on a défini 3 piliers, huit ambitions et trente-deux grands objectifs, les trois piliers, je les rappelle : Bien-être, nature et dynamisme ; ces trois notions sont indissociables, avec six ambitions qui sont concernées donc une ville mieux aménagée, plus nature, mieux équipée, plus innovante et sûre, avec des déplacements facilités et apaisés, ça c'est une vraie gageure. Plus solidaire et tournée vers l'avenir, plus entreprenante, attractive et équitable. Ensuite, on a un pilier de citoyenneté avec une ambition d'une ville plus participative, citoyenne et exemplaire. Et enfin, un pilier avec une ville plus éthique au service de tous. Je vais laisser la parole à mes collègues élus, très légitimes pour vous présenter la suite de ce PowerPoint et on commence avec l'axe un La Possession face à l'urgence climatique. »

M. Christophe Dambreville continue « la première thématique c'est de disposer d'outils d'aménagement du territoire permettant de garantir un cadre de vie de qualité. Ces outils sont le PLU, Plan Local d'urbanisme, les schéma directeur dont on dispos, les études annexes qu'on a réalisé depuis quelques années comme la structuration par exemple du bourg de Dos d'Âne où c'est une réflexion globale qui est menée. Ces différents outils d'aménagement vont permettre, en tout cas pour 2024, d'être réviser pour la mise en place de projets agritouristiques, on l'avait déjà affiché en fin de d'année 2023, le travail est en cours. Ensuite d'un zonage spécifique afin de permettre la création d'équipement collectif tels que le cimetière, et cette réflexion a aussi été inscrite dans la révision du SAR, donc là c'est vraiment un équipement que je qualifierai de confort ou en tout cas de service pour les possessionnais. Et en troisième point de la reconnaissance des villages identifiés au SCOT c'est-à-dire les secteurs qui sont potentiellement déclassables dans les hauts de La Possession notamment sur Ravine à Malheur. Une autre thématique c'est aussi de développer une zone urbaine équilibrée avec des

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 19 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

espaces verts permettant une oxygénation du territoire. C'est un mot important aujourd'hui on parle de prévention de la délinquance, je pense que le cadre de vie notamment les conditions de vie et là en général oxygénation, le verdissement de la ville revêt un point important pour apaiser les relations sociales. On va veiller à l'application du Plan Local d'Urbanisme et notamment à la qualité paysagère des projets de logements proposés par les opérateurs. On aura aussi un deuxième point sur 2024, c'est l'étude de faisabilité pour la valorisation du littoral Nord de La Possession qui apportera là très concrètement un espace de respiration voire de ressourcement pour le bien-être. »

M. Christian Jolu remarque l'efficacité de l'assemblée et poursuit « Étendre et entretenir les réseaux et voiries divers, en augmentant la qualité environnementale des installations. Il est prévu la rénovation du réseau d'éclairage public. En 2024, la rénovation des 1000 points lumineux restants et des 90 horloges astronomiques et équipements associés. Au niveau de l'eau potable, assainissement, eaux pluviales et eaux brutes : Pilotage, aménagement et collaboration avec le TCO pour garantir la ressource en eau sur notre territoire, ce n'est pas gagné d'après ce que j'ai compris. Les réalisations réseaux eaux pluviales rue F. Louise et sécurisation des abords des écoles P. Langevin et E. Julienon. Créer, équiper ou réhabiliter les structures scolaires et de petite enfance. Améliorer le confort thermique des écoles et crèches : En 2024, il est prévu de poursuivre le remplacement des brasseurs d'air à Paul Eluard ; poursuivre la réparation ou le remplacement des jalousies dans plusieurs salles de classe afin de faciliter la ventilation naturelle ; poursuivre la végétalisation des cours d'école avec la réfection de la cour de l'école Henri LAPIERRE Maternelle ; réaliser des travaux pour l'extension de la cour de l'école Laurent VERGES permettant aux enfants de profiter d'un espace végétalisé plus important ; construire un préau, couvrir les cages d'escalier et installer une voile d'ombrage sur l'espace amphithéâtre à l'école Jean JAURES et installer des toitures végétalisées dans certaines écoles. »

M. Armand Vienne continue sur la même thématique de la nature, le bien-être dans la ville il s'agit de créer des lieux de vie épanouissants propices au bien-être avec l'aménagement du Parc Moulin Joli, une partie du parc a été livrée en 2023. Les travaux seront finalisés en 2024. Des aménagements paysagers : Plusieurs sites (ronds-points, abords de bâtiment publics, ...) ont été embellis et mis en valeur. En 2024, l'embellissement se poursuivra dans les quartiers. Poursuite des embellissements et des jardins partagés : où il s'agit de faire vivre les jardins existants et conforter leur fonctionnement avec la mise en place de visites et d'ateliers pour tous. Toujours sur la thématique de la nature, on projette d'aider à la reconstitution des forêts et réintroduire les espèces endémiques de La Réunion. Quatre points essentiels : poursuite de l'Atlas communal de la biodiversité (ABC), poursuite du projet de « Réintroduction des lataniers rouges Ravine Balthazar », étude sur l'aménagement et la reconquête de la forêt de St Laurent en lien avec l'Eco Cité et un parcours éducatif de sensibilisation à la biodiversité. Il est prévu en 2024, l'intégration des plantes endémiques dans les écoles en remplacement des plantes interdites, ça a même commencé cette semaine avec le service cadre de vie, qui a participé avec le Parc national, à des plantations sur André Malraux. Le projet « Les petites sentinelles de l'environnement » sera étendu à l'ensemble des établissements scolaires du territoire.

M. Maxime Fromentin prend le relais, « dans la même thématique, Étendre et sécuriser les modes doux et actifs. Soutenir les modes de déplacement alternatifs, Continuité dans la mise en place du service de location de trottinettes avec une augmentation du nombre de stations et de trottinettes disponibles sur la ville. On est à plus de 750 utilisateurs par mois, comme je l'avais dit la dernière fois. La création et la continuité de l'Organisation de pédibus aux abords des écoles Jules JORON, Arthur ALMERY et Simone VEIL mais il y a vraiment une volonté de poursuivre cet effort. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Mme Le Maire informe que la suite va concerner l'axe 2 « La Possession, Ville Éducative »

Mme Michèle Milhau dit « qu'il s'agit de créer les conditions pour la mise en place du Projet Educatif Global de la Ville (PEG) par la consolidation de la « Maison des jeunes », qui regroupe la SIJ (Structure d'Information Jeunesse) + PS Jeunes pour favoriser : l'accompagnement des jeunes de 12 à 30 ans, éloignés des dispositifs classiques de prise en charge à travers des animations. Il s'agit aussi à travers le Projet Educatif Du Territoire d'animer le dispositif à travers des parcours éducatifs par thématique, faire la continuité dans le développement de places d'accueil mercredis jeunesse dans la cadre du Plan mercredi, favoriser la contractualisation du PEDT pour l'année scolaire 2023/2024 ayant permis à la Ville de bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet sur la continuité éducative porté par la DRAJES. Nous travaillons également à l'obtention du label « Ville amie des enfants » et à la concrétisation du partenariat avec l'UNICEF. Nous sommes également) l'écoute des parents par un accueil qualitatif et accompagnement des enfants lors des mercredis jeunesse que nous allons débiter à 7h30 au lieu de 8h00, dès août 2024. Nous faisons aussi du soutien à la parentalité par la poursuite de l'accompagnement des Associations dans le cadre des dispositifs REAAP et CLAS ; par l'émergence d'un lieu Ressource Parentalité pour favoriser les échanges et poursuite de l'accompagnement des familles à travers les « cafés parents » au sein des écoles maternelles. Nous avons obtenu l'extension du périmètre d'intervention du Programme de réussite éducative (PRE) et nous faisons des travaux d'aménagement des locaux accueillant le PRE. Nous favorisons une consommation saine et durable avec la poursuite de la diminution du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires. Un RDV mensuel est fixé pour un repas solidaire avec les bénéficiaires du CCAS. Nous poursuivons des actions d'éducation nutritionnelle (tous publics) dans le cadre du CLS (Contrat Local de Santé) et nous mettons en place d'ateliers (VIF) c'est-à-dire « vivre en forme ». Il est prévu la co-construction du plan des menus de la restauration scolaire avec les parents lors de la commission de menus, d'ateliers participatifs et via le vote des enfants. Nous relançons un nouveau marché de denrées alimentaires pour privilégier les produits frais et locaux dans la production des repas et nous mettons en place un projet « Objectif crèche 100% bio » pour les 140 enfants des crèches communales.

Mme Le Maire annonce que la suite de la présentation va concerner l'axe « La Possession, Ville de la Solidarité et de la Citoyenneté ». Le démarrage se fait avec M. Ananelivoua.

M. Henri Ananelivoua propose de commencer par la Culture. « Encourager et promouvoir la diversité et la création culturelle. Nous favorisons l'expression artistique, et l'accès à la culture. Promouvoir et développer les activités dans le cadre du CLÉA dans les écoles, collèges et lycées (musique, danse, théâtre, arts visuels, cirque) ; Soutenir les partenariats avec les acteurs culturels du bassin ouest et l'intercommunalité ; Organisation d'évènements d'envergures et de proximité pour favoriser les talents du territoire ; Favoriser les échanges et les métissages culturels et artistiques pour un vivre ensemble harmonieux ; Poursuivre le déploiement de la Micro-folies auprès du public scolaire, notamment par le biais du CLEA pour un accès à la connaissance et à l'ouverture sur le Monde. Deuxième axe : Relier la culture, le patrimoine et la proximité par le programme de valorisation de l'histoire, du patrimoine. Programmation culturelle dans les quartiers : ciné quartier, cafés citoyens, ... Consolidation du programme d'actions culturelles en faveur des hauts du territoire. Troisième axe : Développer et réhabiliter les équipements de proximité pour un cadre sécurisé et adapté aux pratiques culturelles. Poursuite du projet de tiers lieu de la médiathèque : acquisition d'un logiciel et formation des agents pour permettre aux administrés de consulter et réserver en ligne les ouvrages de la Médiathèque. Accompagnement pour l'installation d'un tiers Lieu à Bois de Senteur (Cœur de Ville) : visant à permettre l'essor d'un lieu de vie et d'épanouissement pour les habitants sur ce quartier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 21 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Mme Le Maire invite l'assemblée à passer au sport.

M. Christopher Camachetty prend la parole en disant que 2024 comme tout le monde le sait c'est l'année des jeux Olympiques donc la ville ambitionne de faire 2024 l'année du jeu avec comme thème central : "La Possession joue le jeu : du jeu traditionnel/lontan aux jeux olympiques". Il faut savoir qu'actuellement la ville avec les écoles, il y a un projet olympique qui a débuté depuis le 5 février jusqu'au 16, chaque école est représentée par des personnalités, par des grands champions de chaque discipline et dans chaque école il est proposé des mini-olympiades. Dans la promotion du sport dans la ville, nous avons la promotion du dispositif "Sport sur Ordonnance", la promotion du projet « Atout Sport », la continuité du dispositif "Sport Santé Bien-Être Sénior", le portage du dispositif "Savoir nager en ACM" avec la DRAJES. Pour 2024, la ville a répondu à l'Appel à Projet "Plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique" en direction des enfants de 4 à 6 ans des écoles primaires. Nous avons voulu favoriser l'excellence sportive, culturelle et éducative en valorisant et en soutenant les talents avec la poursuite de la participation au concours de lecture à voix haute, la promotion de la Plate-forme de valorisation et de diffusion des potentiels du territoire (trophée des champions, cérémonie des lauréats, ...), la poursuite des Programmes Terre de Talents et Terre d'excellence, avec une valorisation au niveau des événements de la Ville.

Mme Le Maire remercie M. Camachetty et donne la parole à M. Sylvio Dijoux pour le point suivant.

M. Sylvio Dijoux dit « deux orientations pour renforcer un accompagnement transversal et intergénérationnel pour les seniors. Dans un premier temps, favoriser l'intergénérationnel à travers des actions : Mémoire des anciens, transmission intergénérationnelle, récompense... tout cela lors des ateliers au profit des seniors. Dans un deuxième temps, favoriser l'intergénérationnel par une éducation au déplacement en vélo en direction des seniors, des femmes et des jeunes. Deuxième thème : Proposer des services et activités adaptés, par l'accompagnement aux outils numériques (Conseillers numériques) et par la lutte contre la solitude et promotion du bien-être. »

Mme Jocelyne Dalele poursuit « dans la continuité par le CCAS, le développement des actions par l'insertion sociale avec la mise en œuvre d'une épicerie sociale et la lutte contre la précarité alimentaire à travers la mise en place d'un laboratoire de transformation de fruits et de légumes au cœur du QPV Cœur Saint Laurent porté par une Association, c'est une continuité car c'est déjà mis en place. L'identification des besoins non couverts : Poursuite de l'actualisation de la réponse du CCAS aux besoins non couverts, Continuité du partenariat avec le Département pour une réponse adaptée aux besoins de la population. Renforcer les aides alimentaires pour les plus fragiles. Une réponse globale à la situation des Sans Domicile Fixe. Renforcer les partenariats avec les acteurs ciblés pour prévenir des situations dites fragilisées. Étude et création des lieux d'accompagnement dits innovants socialement (accueil de jour pour le public sans domicile fixe). Accompagnement vers l'autonomie financière et sociale dans leurs démarches. La prise en compte de la situation particulière des Mafatais et Renforcement du travail partenarial pour la recherche de solutions adaptées et réactives à la situation. »

Mme Pascale Var Courtois continue par un autre axe concernant la jeunesse, « Accompagner la jeunesse dans la mise en place de stratégies individuelles d'insertion sociale et professionnelle dans le repositionnement professionnel des jeunes qualifiés / diplômés et avec l'organisation d'évènements dans plusieurs secteurs visant à favoriser le recrutement et avec le lancement de nouveaux conventionnements. Favoriser l'engagement via le service civique par le volontariat et volonté d'élargir le portage du dispositif aux structures associatives en les accompagnant dans l'obtention de l'agrément, c'est déjà mis en place actuellement. Ensuite

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 22 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

l'accueil de l'Initiative Réunion Mobile, aussi l'accompagnement dans l'émergence de projets personnels s'appuyant sur l'autonomisation et la construction d'un projet de vie (PS jeunes, accompagnement service civique, initiative réunion, Structure Information Jeunesse...). Quatrième point : l'accompagnement vers les dispositifs relatifs à l'Insertion par l'Activité Economique notamment les ACI (Ateliers Chantiers d'Insertion) et la CI (Clause d'Insertion) ainsi que le suivi de l'application de la clause sociale au niveau des grands marchés de la Ville par le biais du PLIE et de la MOI. »

M. Henri Ananelivoua reprend la parole et dit « pour les orientations concernant la vie associative. Veiller à la consolidation et la structuration du tissu associatif Possessionnais avec 2 axes, le premier : Équilibrer l'offre associative sur le territoire avec l'identification de nouvelles Associations sur le Territoire et la promotion des offres aux Associations (chèques associatifs, tarification spécifique). Deuxième axe : Assurer la promotion de l'offre associative valoriser les actions portées par les acteurs associatifs, Chèque associatif du CCAS pour les ménages à faibles revenus, Mise en place d'un nouvel outil de communication pour mettre en avant l'offre associative. »

Mme Marie-Josée Poleya est invitée à poursuivre : « Identifier et accompagner les filières économiques à valeur ajoutée et à fort potentiel de développement et d'insertion. Premier point : Développer nos partenariats au travers de l'identification des secteurs d'activité en tension afin de faire correspondre l'offre et la demande d'emploi dans ces secteurs, au travers de partenariat dans le domaine de l'ESS (ex : France Active ou Initiative Réunion), conventionnement que l'on a déjà avec Initiative Réunion ; au travers de la poursuite de l'animation de réseaux d'acteurs économiques et des diagnostics partagés, à savoir que l'on a déjà conventionné en 2023 avec la CCI, la CMA. Le deuxième point, favoriser un développement humain axé sur l'insertion au travers du développement de l'offre commerciale de proximité sur l'ensemble du territoire et revitalisation des hauts, de la poursuite des actions de dynamisation du tissu économique local, du développement de pôles d'attractivité économique et touristique (en partenariat du TO, de l'OTI, l'IRT, la Région). La Ville a obtenu la labellisation "Commune Touristique". Le troisième point, poursuivre un travail partenarial dans le cadre de la coopération régionale au travers de la poursuite de l'appui à la gestion environnementale des déchets à Victoria (Seychelles), dans la poursuite des échanges avec Port-Louis (Maurice) et du développement des échanges d'expertises dans le cadre de L'AVCOI (Association des Villes et Collectivités de l'Océan Indien). Le deuxième volet : Favoriser le développement de commerces de proximité de qualité et innovants en facilitant la création et dynamiser l'offre commerciale, en mettant en lien le promoteur de l'opération de commerces Kanopée à Cœur de Ville et les porteurs de projets locaux, en favorisant le démarrage de l'opération Latania à Moulin Joli, en cartographiant le foncier disponible pour l'installation de commerces ambulants et/ou de proximité complémentaire aux activités existantes et en lançant une étude du développement des circuits courts avec le GIP ECOCITE prévue en 2024. »

Mme Pascale Var Courtois continue « l'autre point c'est développer l'animation pour valoriser et renforcer le lien social dans les quartiers. Nous avons 2 axes : la vie de quartier avec la médiation des quartiers et actions de proximité en 2024 : Communiquer, informer, orienter et accompagner les habitants; Valoriser l'offre d'activités des associations présentes dans les différentes maisons de quartier pour entraîner la participation active des habitants; Développer les actions de proximité, les initiatives locales pour une implication active des habitants dans leur quartier; Promouvoir l'application Intramuros auprès des habitants pour une information efficace dans leur vie quotidienne; Activité innovante : Chasse au trésor patrimoniale offrant aux enfants une expérience ludique et éducative. Deuxième axe dans les axes de prévention : Identification des problématiques sociales majeures, actions en faveur de l'égalité homme-femme autour du 8 mars, La prévention santé en proximité dans la cadre du Contrat local de Santé et du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : **23**

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Programme National Nutrition Santé, également réduire le risque alcool. Nous avons aussi des médiateurs de rue qui ont été recrutés en 2023 et ensuite des initiatives solidaires et de cohésion sociale. »

Mme Le Maire demande à M. Jean-Bernard Monier de poursuivre avec les valeurs de la République.

M. Jean-Bernard Monier dit qu'il va essayer de ne pas dire de bêtises et expose « qu'il s'agit de prévenir la délinquance par le développement de la citoyenneté et par la promotion des valeurs de la République. Alors effectivement si l'augmentation des effectifs que ce soit Gendarmerie ou Police Municipale est vitale, je remets une couche sur le travail de proximité et je voudrais saluer le travail des médiateurs en ville parce que je sais qu'ils sont partie prenante des bons chiffres de la délinquance que nous avons. Même si on peut toujours mieux faire. Tout ceci se passe à travers l'accompagnement, le soutien des projets en proximité de la promotion des cités, là je vais aller beaucoup plus vite, je ais vous parler des échanges d'informations avec les citoyens et de l'application Intramuros qui est bien évidemment essentielle et du nouveau journal communal, je pense qu'on parle du « JUJUBE » qui va sortir 3-4 fois par an. Ensuite pour développer la mobilisation citoyenne dans une démarche de concertation et de participation. Moi j'ai une phrase-clé qui est au milieu de cette slide ça s'appelle « le citoyen acteur de sa Ville », il s'agit de communication mais pas que en effet il y a beaucoup de structures et c'est complètement transversal cette action à travers le centre social et les conseils de maisons à travers la médiathèque et les cafés citoyens, les réunions publiques, les conférences débat, à travers le Comité Citoyen, le conseil municipal des enfants, le conseil municipal des ados. Ce qu'il faut savoir c'est que le nouveau conseil des sages sera mis en place en février 2024. J'ai fait à peu près le tour de tout le travail qui est fourni par la mairie de La Possession pour une participation citoyenne. Merci. »

Mme Le Maire dit que la présentation va se terminer avec l'axe 4 « La Possession, Ville attractive et innovante » et donne la parole à Mme Courtois.

Mme Pascale Var Courtois démarre « Développer une politique de logement intégrant les enjeux de mixité sociale et du mieux vivre ensemble. Avec comme point, le logement. Les résidences suivantes ont été livrées en 2023 ou seront livrées en 2024 :

- TIPOLKA, résidence sénior (SEMADER) au Cœur de Ville, livrée mi-2023 et comprenant 111 logements : 25 LLI, 62 PLS, 24 LLS.

- Les Caravelles (SHLMR), à Moulin Joli, livrée en août 2023 comprenant 28 logements intermédiaires.

- Maison relais de la SEMAC (24 LLTS) au camp Magloire qui sera gérée par l'association « Allon déor » pour l'accompagnement des résidents. Livraison prévue au 1er trimestre 2024.

- La Constellation (SEMADER) à Moulin Joli, comprenant 71 logements intermédiaires.

Livraison prévue au 1er trimestre 2024.

Et ensuite la poursuite du suivi des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) dans la ZAC Moulin Joli pour clôture. Et concernant les programmes d'aménagement avec la poursuite de la Tranche 2 de la ZAC Cœur de ville. »

M. Maxime Fromentin continue « Étendre et entretenir les réseaux et voiries divers, en augmentant la qualité environnementale des installations avec en programmation des travaux de voiries sur l'aménagement en particulier du rond-point d'entrée de la ville rue Sarda Gariga qui facilitera entre autres l'accès à la RN1 en direction de Saint-Denis. Donc l'idée c'est d'éviter, vous l'avez compris, de descendre Capitaine Lebourg de remonter avant de partir à Saint-Denis donc les travaux devraient commencer assez rapidement. L'aménagement également du carrefour rue Mahatma Gandhi/rue Lumumba direction cimetièrè juste après le pont de la Ravine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 24 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

à Marquet donc là en étude bien avancée avec la Région et avec une phase travaux prévue en 2025. Cet aménagement sera suivi par la requalification complète de la voie jusqu'au rondpoint d'entrée de Moulin Joli avec enfouissement du réseau électrique, réseau aérien en ce moment. Et travaux de réfection de voirie rue Pablo Néruda et chemin de lataniers. »

M. Christian Jolu poursuit « Créer, Équiper ou réhabiliter les structures scolaires et de petite enfance. Sécuriser et améliorer le confort d'usage des écoles. Ça se traduit par la poursuite du programme de réhabilitation des sanitaires avec les écoles R. JAMIN et E. de PARNY. La finalisation du Schéma Directeur des Ecoles et relance de l'étude des projets de primarisation de l'école L. VERGES, et de la réhabilitation de l'école R. MONDON et E. de PARNY. L'installation des ascenseurs dans les écoles E. de PARNY et A. LACAUSSADE. Deux nouvelles écoles bénéficieront de travaux pour l'installation d'un ascenseur : J. JORON et H. LAPIERRE Élémentaire. La poursuite de la réfection de l'étanchéité des toitures, la réparation ou le remplacement des gouttières, prévision de ravalement de façade pour les écoles P. ELUARD et J. JORON, améliorer le service de la petite enfance, remise en peinture des façades extérieures et installation de brises soleil. Suite du programme Développer et réhabiliter les équipements de proximité pour un cadre sécurisé et adapté aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs. Réhabilitation du Centre Communal d'Action Sociale CCAS, c'est plus qu'une réhabilitation c'est une reconstruction, ça sera un beau bâtiment à la livraison est prévue début 2025. Démarrage des travaux du bassin de baignade du projet « front de mer » : La construction d'un bassin de baignade en pleine mer d'environ 60 m*20 m, l'aménagement de son accessibilité, la construction de sanitaires publics et d'un poste de surveillance de la baignade. Ces travaux devraient commencer au mois de septembre de cette année puisqu'il faut attendre la fin de la saison des baleines pour pouvoir faire des travaux en mer. Réhabilitation des équipements sportifs. Réhabilitation des clôtures et paires ballons des sites sportifs. Réhabilitation du Plateau sportif de Youri Gagarine et du Stade Ariste BOLON en 2023 avec une inauguration prévue en 2024, c'est quasiment fini. Finalisation des travaux de réhabilitation du gymnase Daniel NARCISSE. Réalisation de travaux de sécurisation du plateau vert de Dos D'Âne. Réalisation de 2 terrains de basket 3 par 3 sur le quartier St Laurent et lancement du projet "aux 100 marelles". »

M. Maxime Fromentin reprend la présentation du rapport « Reconquérir l'espace public du centre-ville et l'apaiser, c'est poursuivre les actions du plan de stationnement communal : Etendre le dispositif de zone bleue, identification des poches de stationnement, mise en place de bornes de recharge électrique qui sont prévues pour cette année, arceaux vélos, ...). Tout cela dans le cadre aussi d'une préparation à court et à moyen terme d'une mise en place de DSP concernant le stationnement « Cœur de ville » et centre-ville historique. Une délégation de service publique concernant la prise en charge des stationnements au centre-ville qui deviendra une nécessité avec la livraison en 2025 de la Canopée. Ensuite Accroître l'offre de Transport en Commun en partenariat avec le TCO (NKO), donc là encore une fois c'est, je le rappelle, que la mobilité c'est une compétence intercommunale donc on les assiste dans la mise en œuvre, dans l'amélioration de la desserte en bus, mise en place de bus à haut niveau de service c'est un projet qui est en cours en tout cas les études en cours actuellement. Pilotage des aménagements nécessaires à l'amélioration de la desserte en bus de notre territoire. On participe activement au travers des commissions mobilité notamment. Favoriser le développement et le confort des déplacements intermodaux (changement de mode de déplacement), optimisation de l'offre de stationnement, identification des sites privilégiés pour les échanges intermodaux sur le territoire communal dans le cadre du projet de déplacement communal et intercommunal en collaboration avec le TO. Etendre et sécuriser les modes doux et actifs donc infrastructures : trottoirs, sentiers, voies douces... et donc notre projet cette année il a déjà été présenté c'était la requalification des voies à vélos et on travaille, il y aura une maîtrise d'œuvre qui va être lancée là-dessus et pour mettre les voies vélos aux normes avec

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 25 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

un circuit qui sera étendu en tout cas en termes de kilomètres. Démarrage des travaux du tronçon entre la ZA et St-Laurent, entretien et signalétique des sentiers, définition d'itinéraires privilégiés et renforcement de leur lisibilité est recalée en 2024, continuité pour la réalisation d'un axe mode doux en traversée de la RN1 au niveau de l'échangeur Capitaine Lebourg pour accéder au front de mer, là on parle de la voie douce, ce que vous avez dit tout à l'heure qu'en faisant le rond-point, l'idée c'était de récupérer une voie traversante pour rejoindre le front de mer donc ce serait une voie douce au lieu d'avoir aujourd'hui on a 3 voies donc voilà ce sont des choses de prévues dans la mise en place du rond-point à l'entrée de ville et enfin la réalisation d'une étude d'aménagement et de valorisation du sentier de bord. Développer des liaisons transversales pour fluidifier le trafic. Etude générale de circulation sur le centre-ville qui va à terme fluidifier la circulation en ville. Donc là nous sommes en phase d'avant-projet et donc ça c'est un projet en partenariat avec la Région où on est en train de travailler sur la signature des conventions, mais j'en reparlerai. Améliorer la sécurité, la sûreté et la tranquillité publique des habitants avec l'amélioration de la performance de la Police Municipale, livraison prévue en 2024 au niveau de l'ancienne Poste en vue d'accueillir les services de la police municipale ; mutualisation des efforts dans la lutte contre les dépôts sauvages et le non-respect du règlement de collecte avec le TCO puisque le TCO a mis en place une brigade verte avec l'embauche de nouvelles personnes ; Mettre à jour la stratégie nationale de prévention de la délinquance ; Continuité dans la mobilisation des partenaires dans les différentes instances avec des cellules de veille, diagnostic en marchant, ateliers thématiques... »

M. Claude Céleste continue dans la thématique « Développer des outils numériques performants et innovants / smart city, on a comme actions de s'inscrire dans le schéma de développement numérique du TCO et de participer aux actions « Smart City » c'est-à-dire développer de services intelligents à destination des usagers dans un esprit d'écocitoyenneté et de respect de l'environnement ; encourager l'innovation et l'expérimentation et fédérer ; création d'une dynamique de co-construction entre les habitants, les usagers et les services urbains autour du concept de « Ville résiliente intelligente ». »

Mme Éliette Dabiel poursuit « Améliorer la qualité du service public en le rendant plus performant et efficient, développer la dématérialisation du service public, étude pour la mise en place de l'outil de gestion électronique des documents afin de garantir un meilleur suivi de la gestion des demandes des usagers. La phase opérationnelle devrait débiter au 2e semestre 2024. Améliorer la politique de sécurité des systèmes informatiques : amélioration de la sécurisation du matériel (serveurs, bases de données), poursuite de l'optimisation des démarches administratives dématérialisées via mesderrmarches.lapossession.re Etat-civil, Habitat, Enfance, élections, urbanismes et candidature aux offres d'emploi) on peut ajouter que sur FranceConnect on peut faire les démarches, ça vient d'arriver. Améliorer la qualité et l'adaptation du service public aux besoins, aboutissement de la démarche de labellisation « Marianne » garantissant la preuve de la qualité d'accueil des citoyens et du service rendu au cours de leurs démarches. »

M. Jean-Bernard Monier termine le dernier sujet du rapport en disant « qu'il s'agit ni plus ni moins du troisième pilier et du projet politique de l'équipe municipale, de garantir une gestion communale transparente et équitable en donnant à la commission d'éthique et de déontologie une place privilégiée. Je voudrais saluer le pilote de cette commission qui n'est autre que notre DGS et je vais juste vous donner trois axes sur lesquels on travaille activement : protection des lanceurs d'alerte, cartographie des risques, formations des élus et des agents. Dernier slide Mesdames et messieurs je vous remercie pour votre attention.

Mme Le Maire prend la parole et en profite pour remercier les élus qui ont présenté et travaillé en amont ces sujets, les services qui ont été à pied d'œuvre toutes ces dernières semaines là-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 26 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

dessus, en particulier le directeur de pôle ressources M. Le Toullec qui a dû faire quelques nuits écourtées, elle croit, grâce au cyclone, bon, le cabinet, Mme Timon et le directeur de cabinet M. Fontaine qui ont aussi travaillé d'arrache-pied là-dessus et le service financier sur tout le volet financier, elle espère qu'elle n'oublie personne mais remercie tout le monde pour ce beau document qui n'est qu'une synthèse de ce qui est écrit en soixante et quelques pages mais qui donne déjà un bel aperçu de tout ce qui attend la commune pour 2024.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Mme Le Maire donne la parole à M. Robert.

M. Philippe Robert dit que dans la présentation sommaire du budget sans rentrer dans les détails, il retient quand même que la situation financière de la ville est dégradée. Il met en avant trois indicateurs symptomatiques qui montrent cette dégradation. « Premièrement, le recours à l'emprunt, on a emprunté 5 millions d'euros pour pouvoir présenter un budget équilibré malgré, je le rappelle, deux DGF en augmentation et une recette exceptionnelle de l'octroi de mer. Deuxièmement, la capacité de désendettement donc le rapport entre l'épargne nette et la dette qui est arrivée à 9,7 années donc il faut dire les choses, c'est le pire ratio de ces dix dernières années, c'est l'un des pires ratios mêmes des collectivités locales à La Réunion ou alors qu'on me cite une collectivité locale à La Réunion qui a une capacité de désendettement au-dessus de 9,7 années même la Région n'est pas à ce niveau-là. Troisièmement, l'encours de la dette, 1450 euros de dette par habitant, voilà encore un ratio qui en dit long sur la gestion financière de la commune. Donc dans un contexte où à La Possession, les services publics sont de moins bonne qualité avec une tarification par contre elle qui ne cesse d'augmenter, on peut donc légitimement se demander où va l'argent des possessionnais, ces chiffres-là, je ne les invente pas, je les ai lus dans le rapport. Enfin, en ce qui concerne les projets et la programmation pluriannuelle des investissements donc le PPI, c'est toujours la même rengaine. Effectivement, on a vu une liste à la Prévert qui nous est proposée mais nous ne voyons rien de concret. Je m'explique, les problématiques quotidiennes des possessionnais ne sont pas abordées sérieusement ou alors sont traitées de manière très insuffisante. Quelle solution concrète est proposée ? J'en parlais tout à l'heure concernant l'insécurité dans nos quartiers qui est en train d'exploser donc je me répète mais je rappelle « Halte-là, Moulin Joli », des jeunes qui brûlent régulièrement des poubelles, qui squattent les parcs de jeux, qui font de la moto partout, dans le skate-park qui est devenu un skate-park motocross, à la Ravine à Malheur, au « Cœur de Ville » comme dans tous les quartiers de notre commune, vous nous avez dit tout à l'heure, Mme Miranville, on en parlera dans le débat d'orientation budgétaire donc pour combattre l'insécurité grandissante dans nos quartiers, on va « veiller à la continuité dans la mobilisation des partenaires dans les différentes instances », je pense qu'il faut rester sérieux et c'est pourquoi, je dis, quelle solution concrète est proposée, concernant l'insécurité ? aucune. Quelle solution concrète est proposée concernant la croissance démographique explosive que connaît notre ville ? On a vu aucune création de sites sportifs ou communaux. Si, 2 terrains de basket 3 par 3 à Saint-Laurent. On ne nous parle que de réhabilitation ou de rénovation de site qui sont déjà pour la plupart surchargés. Une seule création d'une école maternelle de six classes à Jules Joron alors que la majorité des écoles sont déjà surchargées et que les logements et on l'a vu tout à l'heure, ne cessent d'être construits, ne cessent d'être livrés. Est-ce suffisant ? Quelles solutions concrètes concernant les déplacements à La Possession, on le voit tous les matins et tous les soirs, on ne circule plus à La Possession alors que là aussi les logements et les constructions d'immeubles n'arrêtent pas. Jusqu'à quand la ville de La Possession sera-t-elle prise en otage à chaque basculement de la nouvelle route du littoral ? Qu'est-ce qui est proposé concrètement ? Rien. Quelles solutions concrètes concernant le dérèglement climatique ? Nous avons vu le passage de Belal nous a rappelé que nous ne pourrons pas éternellement être préservés par les phénomènes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 27 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

climatiques. Et la situation cyclonique est loin d'être terminée. Est-ce qu'il ne faudrait-il pas au moins prévoir un plan de curage des radiers, des ravines et toutes zones inondables en particulier la Ravine des Lataniers pour sécuriser et rassurer les possessionnais qui y habitent ? Enfin la page quarante-huit de ce rapport, je vois que depuis 2022, la ville travaille pour obtenir le label « Ville Ami des Enfants ». Je pense que cela commence par ce que la ville de La Possession met dans les assiettes de nos marmailles tous les midis. Et régulièrement, nous voyons sur les réseaux, nous voyons dans la presse, des parents qui sont mécontents des tarifs, qui sont mécontents de ce qui est proposé par la restauration scolaire, qu'est-il proposé sur ce sujet ? Rien. Pour conclure, je vous le rappellerai à chaque fois, Mme Miranville, ce n'est pas parce qu'on est en période électorale que l'on peut se permettre de « promettre monts et merveilles » aux possessionnais dans le but de se faire réélire. En 2020, vous vous êtes engagés en cas de réélection à un certain nombre de choses et on en est loin. On en est à des années-lumière. Je ne reviendrai pas sur la piste de 400 mètres, la nouvelle piscine où on l'a appris en début de séance, l'eau potable à la Ravine à Malheur. Tous ces projets sont enterrés avant même de voir le jour. Mais qu'en est-il de la baisse des impôts que vous avez promis aux possessionnais en cas de réélection ? N'est-ce pas là une solution concrète pour aider les ménages possessionnais à tenir face à l'inflation. Donc je ne serai pas plus long, une situation financière dégradée, les difficultés problématiques quotidiennes des possessionnais, l'insécurité, les déplacements, l'inflation, la restauration scolaire, la croissance démographique ne sont pas pris en compte ou en tout cas ces orientations, ces propositions ne régleront pas ces problèmes et on en reparlera malheureusement des mêmes problèmes l'année prochaine. Voilà ce que je retiens de ce rapport et débat d'orientation budgétaire, je vous remercie. »

Mme Le Maire donne la parole à M. Hubert.

M. Gilles Hubert dit qu'au regard de la présentation qui a été faite notamment sur le point de vue financier et de l'état de la ville, il ne va pas revenir sur ce que M. Philippe Robert a dit, deux points bien précis, il émet quand même quelques doutes qu'on puisse rester sur les 2% d'augmentation pour le 012. Il ne faut pas rêver, c'est impossible. On lui aurait dit 3-4% oui, ce serait un peu plus en corrélation avec ce qu'on a pu enregistrer l'année dernière 6%. « Ça c'est une chose, on verra au budget, là on est sur des débats d'orientation budgétaire, on verra au budget si on est sur ces prévisions, sur les prévisions de désendettements etc... on sait très bien que ça va être très compliqué, beaucoup plus compliqué qu'on est en train de le dire là. La situation, qui ne dépend pas que de nous, va continuer à se détériorer et nous allons voir l'impact de l'inflation à la nationale nous arriver de plein fouet là. » Il y a des indicateurs qui sont en train de le montrer. Il veut aussi faire remarquer qu'il n'est fait aucunement question de la problématique et du déficit de la ZAC Moulin Joli. On va devoir gérer, on verra ça au budget et in fine la cour des comptes, au prochain contrôle va donner son avis. Il veut revenir sur des points bien précis. Effectivement, en 2020, il a été pris un engagement envers les possessionnais sur certains points. Le sujet de l'eau, il ne va pas revenir dessus, le sujet a été suffisamment débattu en entame de conseil municipal. Il le regrette fortement mais la situation est quand même dramatique. Malgré tout, l'assainissement. L'assainissement est un sujet important aussi. On a perdu du réseau d'assainissement à La Possession. C'est la seule commune de l'île. Il ne sait pas comment on a fait cette histoire-là mais on a perdu du réseau d'assainissement à La Possession. En tout cas, vous allez peut-être donner une explication pour dire qu'on n'a pas perdu mais on n'a pas gagné. De huit kilomètres de réseaux d'assainissement, on est passé à six kilomètres. Il a eu un début d'explication, c'est sur le retraitement des réseaux privés. Mais en tout état de cause, on n'a pas progressé en réseaux d'assainissement qui est quelque chose d'important. Il signale que tout citoyen qui paye sa facture d'eau a une part d'assainissement sur sa facture et vous voyez bien que les trois quarts, ils paient mais ils ne bénéficient pas du réseau d'assainissement. Et tout ce qui n'est pas assaini, va dans la nature et pollue nos nappes. Pour une commune qui se dit défenseuse de la biodiversité, il faut vraiment

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 28 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

revenir sur ce sujet, être beaucoup plus offensif avec le SPANC. Nous avons un gros problème énergétique à La Possession, il ne sait pas si Mme Le Maire est au courant. Il y a des chutes de tensions énormes sur le territoire de La Possession. Nous sommes à flux tendu et La Possession est régulièrement à 130% de sa capacité réelle en matière d'énergie. Ce qui signifie qu'il y a une démarche plus qu'urgente, parce que quand on connaît le délai de traitement des dossiers avec Sidélec, de faire un travail énorme pour installer de nouveaux transformateurs avant que ceux qui existent pète. C'est peut-être un peu technique, ce qu'il est en train de dire mais c'est une réalité. C'est des chiffres qui peuvent être vérifiés dans les derniers rapports de l'INSEE qui ont été publiés.

M. Maxime Fromentin répond qu'il a raison de dire que c'est technique, mais c'est vrai qu'il y a des choses qui sont prévues et il y a des demandes qui sont faites notamment il y a deux transformateurs qui doivent être... Tout ne fait pas partie de la présentation du ROB, c'est une question... voilà on est d'accord.

M. Gilles Hubert parle en même temps en disant que l'on n'a pas évoqué le sujet, il évoque le sujet, bon maintenant il lui donne une réponse, mais ce qu'il dit n'est pas dénué de sens. Mais les demandes avec Sidélec, deux ans de traitement. En deux ans, la catastrophe peut arriver quand on voit tout ce que l'on livre sur « Cœur de Ville » notamment des commerces.

M. Maxime Fromentin répond que ce qu'il peut dire qu'il y a deux postes dont le coût est de 97 000 euros donc ce sont des choses qui sont prévues et il a même les montants en tête.

M. Gilles Hubert reprend par le problème routier, il demande si le conseil a vu dernièrement la publication dans la presse nationale, la ville de La Possession est classée dernière sur la qualité du réseau routier et c'est un réel problème à La Possession. Ce n'est pas une découverte mais par contre il aimerait savoir ce qu'il est devenu du projet de désengorgement de « Cœur de Ville » par l'axe qui devait longer la voie sur berge. Il n'a pas entendu parler de la chose et s'il a bien compris c'est encore quelque chose qui va être vu à une prochaine mandature éventuellement. L'expérimentation du « ring », on avait travaillé sur la mise en place d'un ring à circulation unique, petit ring, grand ring pour l'instant il y a zéro ring. Tout est prévu, Monsieur, ce qui le gêne c'est que tout est prévu, il reste un an et demi à cette mandature alors à moins que vous extrapoliez mais bon pour l'instant pour finir cette mandature, on avait pris des engagements pour cette mandature, enfin lui avait pris en tout cas. Sur le scolaire, il demande où en est-on sur la relocalisation de l'école Mondon à Évariste de Parny jusqu'à quand on va observer les fissures ? Jusqu'au moment où ça s'écroule. On sait très bien l'urgence de ce dossier depuis 2014 on est sur ce sujet. On devait relocaliser l'école Raymond Mondon. Pour l'instant, on observe toujours les fissures. On connaît l'étendue du problème. Première mandature, on a fait fermer une école parce qu'il y avait des problèmes, on a reconstruit. Là Raymond Mondon où en est-on ? Deuxième école « Cœur de Ville », on n'en entend plus parler, c'était programmé, ce n'est pas avec la seule école Simone Veil que nous allons faire face à la demande. Quatrième collège, pareil, le temps passe, ce collège ne sortira pas. Lui, il est dans du concret, la semaine prochaine il a conseil d'administration à Raymond Vergès, la principale va lui demander où on en est ? Lui, il va lui dire que le collège est financé par le département et on attend juste. Vous allez dire qu'il n'y a pas d'argent pour le terrain. Il va revenir plus tard, comment financer le terrain. En tout cas, le collège ne sort pas, il entend d'autres projets privés etc etc... Il avertit juste de faire attention au conflit d'intérêt M. Fromentin. Il lui dit de faire attention, il sait de quoi il parle. Donc il y a la construction de la cuisine centrale. Pareil, ce n'est pas dans les projets, on en parle, c'est évoqué de temps en temps et on voit le problème qu'on a sur la cantine. Le problème de la cantine, ce n'est pas le pauvre chef à la cantine qui ne sait pas faire son travail, ce n'est pas le personnel qui ne sait pas faire son travail. On a un problème structurel, on l'avait décelé dès le départ. On sait que l'on est sous-équipé dans la matière. Ça

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 29 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

devait être un projet majeur, pour l'instant ça piétine, ça n'avance pas. Il n'y a rien, on a évoqué la localisation etc etc... ça n'avance pas. C'est la fête, on nous avait dit et il fait remarquer à M. Fromentin qu'il le savait très bien et qu'il était d'accord avec lui. On a un problème de stockage. « Allez dans l'immédiat, là tout de suite, on aurait pu, deux conteneurs frigorifiques au moins stocker un peu de marchandises. C'est là ? non ce n'est pas là. Un. »

M. Maxime Fromentin répond que ça été livré mais il le laisse terminer.

M. Gilles Hubert poursuit il veut dire que ça tarde tous cela, en attendant à chaque fois, vous avez des problèmes pour honorer le programme que vous présentez aux parents parce que et c'est indépendant de votre volonté, le fournisseur n'arrive pas à fournir le jour même. C'est normal et c'est un problème et ce n'est pas bon. Qu'est-ce qu'on a ? On a des citoyens qui sont révoltés parce que la cantine, on n'arrive pas à donner à manger à nos enfants à La Possession. La réhabilitation des locaux du CCAS. C'est un vieux serpent des mers. Il entend le projet depuis au moins quatre ans. « Aujourd'hui, on a des agents qui sont disséminés dans toute La Possession, un service du CCAS forcément qui n'est plus au rendez-vous, c'est normal. On ne peut pas avoir un service optimum dans ces conditions comme ça. On a un directeur, on ne sait pas s'il est là, s'il n'est pas là, que vous avez recruté dernièrement. Un coup, il est là, un coup il n'est pas là. Moi j'ai téléphoné trois fois pour l'avoir, à chaque fois, on me dit qu'il n'est pas là. Il est en congés, il a l'air d'avoir une santé fragile. » Bon vous nous avez rassurer sur les locaux de la Police Municipale. Il espère que cette année, ça sera livré parce que les policiers travaillent dans des conditions qui sont difficiles. L'aménagement du front de mer, il voit ça mal engagé pour la fin de la mandature. Il dit qu'il faut être réaliste. Pourtant il y a eu de l'argent mis là-dedans. Près d'un million d'étude à la SPL Marina. Il espère qu'ils pourront récupérer les sous, mais ça l'étonnerait mais bon au moins une partie. On a parlé de l'abandon de la piste d'athlétisme pourtant avec Mme Miranville, il avait négocié la chose avec le président de la fédération française d'athlétisme qui avait validé l'accompagnement de la fédération pour la construction de ce stade dans le cadre, il y avait des financements spécifiques pour les outre-mer et les fonds auraient été fléchés sur la piste de La Possession. On a botté en touche, c'est pareil pour la piscine XXXX, où des négociations avaient été entamées avec la ville du Port, qui a été d'accord pour pouvoir monter un projet inter-communal. La ville du Port a interpellé les élus de La Possession lors d'une commission de TCO. On a dit non, on renonce. Il dit que c'est dommage. L'abandon du théâtre en plein air. C'était un projet de début de mandature. Un aménagement du style théâtre sous les arbres, ça aller pas coûter grand-chose, subventionné à hauteur de 80%, c'est dommage Et enfin il veut parler d'un dernier sujet. Le pacte de solidarité PST2. Il a été contractualisé avec le département en 2021, en 2023, fin normalement du PST, le département à la demande de quelques communes, recule et proroge le PST2 à fin 2024. Parce qu'il y avait quelques communes qui n'arrivaient pas à finaliser quelques projets donc on a dit on ne va pas être regardant parce qu'il y a eu quelques soucis à la fin du COVID etc... donc on a prorogé d'un an. Il s'est renseigné « bah où on en est sur PST2 au niveau de La Possession. Je rappelle que La Possession a eu une enveloppe de 3 650 000 euros à répartir entre le CCAS et le socle commun. Vous savez Mme Le Maire, au jour d'aujourd'hui à combien s'élève le pourcentage d'utilisation de ces 3 650 000 euros ? est-ce que vous avez une idée ? Mme Miranville, 0,37%. Vous avez utilisé 13 160€. Est-ce que vous trouvez ça normal ? Vous-même vous êtes déconcertée, je le vois à votre figure. 3 650 000, ça ne fait pas rire Mme Le Maire, 3 650 000 à disposition de la ville et il y a une partie de l'argent que l'on va perdre dedans, la ville de La Possession va perdre et arrêtez de me faire croire que vous allez arriver en un an à justifier 3 650 000, ce que vous n'avez pas réussi à faire en 3 ans. » Il interpelle M. Le Toullec en lui demandant s'il est d'accord sur les chiffres. Vous allez répondre après ? 0,37%, 13 660 euros sur 3 650 000. De deux choses l'une soit il y a des choses qui ont été réalisées, alors pourquoi on ne demande pas le paiement au département et on fait rentrer un peu des sous ou soit rien n'a été réalisé, on ne peut pas demander le mandatement au département mais il y a un

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 30 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

problème... /... pas dans cette proportion-là, il demande s'ils sont d'accord avec lui. Il dit « vous voyez ce dernier exemple montre un dysfonctionnement chronique que l'on connaît dans la ville, on ne peut pas le nier, on a un souci. Ce souci puise son origine ou ça ? à un turn-over qui a été permanent, vous ne pouvez pas demander à de nouveaux arrivants d'avoir la connaissance des dossiers antérieurs, d'analyser et d'être réactif, voilà où est le problème. Moi, la question que je pose, maintenant, est-ce qu'on travaille toujours dans l'intérêt des possessionnais. Comment expliquer ce grand renoncement voilà. J'en ai terminé peut-être quelques éléments de réponse. »

M. Maxime Fromentin dit qu'il ne va pas répondre sur tout car tout n'est pas dans ses délégations mais il y a quand même des choses qu'il faut éclaircir parce que c'est très facile de pointer du doigt en fait et de montrer les choses vues comme ça en disant voilà on relève tout ce qu'on a pu voir comme anomalie. Il était d'accord avec M. Hubert, il revient sur la restauration scolaire et c'est un point qui est essentiel, et il regrette que cela n'a pas été fait avant qu'il ne soit là à cette délégation mais il a raison et les conteneurs sont en place, ils ont été mis en place ce mois-ci, les conteneurs frigorifiques qui permettent au moins d'assouplir le flux tendu qui avait en tout cas en termes de livraison. Ça reste toujours tendu parce qu'aujourd'hui avec les différentes problématiques qu'on a, de livraison, de cyclone, etc. ça reste vraiment un problème d'approvisionnement et il salue personnellement tous les agents qui font tous les matins, des pieds et des mains, quand on me parle de restauration scolaire oui on entend certains parents qui crient et qui ne sont pas contents et c'est légitime là aussi mais il faut quand même savoir et il le répète qu'ils sortent 550 000 repas annuellement, 4000 par jour et les 4000 parents ne sont pas déçus de la qualité des choses. Oui il y a des choses à améliorer, oui ils y travaillent tous les jours pour pouvoir améliorer le service mais il ne faut pas non plus dire « qu'on met de la merde dans les assiettes des enfants tous les jours, ça je ne peux pas l'entendre M. Hubert. »

M. Gilles Hubert se défend en demandant s'il a dit ça.

M. Maxime Fromentin dit qu'il n'a pas dit ça, mais il le lui dit. C'est-à-dire qu'il y en a qui travaillent et on travaille pour améliorer les choses chaque jour.

M. Gilles Hubert répond que sa pensée a trahi.

M. Maxime Fromentin se défend en disant que sa pensée n'a rien trahi. Il continue sur les déplacements parce qu'il a parlé de petit ring, grand ring, tout à l'heure, .../... c'est une synthèse du ROB qu'il a été présenté, « il y a des choses qui ont été synthétisées parce que l'on ne peut pas développer, mais nous avons travaillé et nous travaillons avec la Région, puisque nous ne sommes plus sur le projet pharaonique des 16 million d'euros sur une voie sur berge qui faisait quatre kilomètres et qui est un projet complètement démesuré. On travaille sur la voie directe Nord, on est en train de signer des avenants avec la Région à l'heure actuelle. On a fait l'étude de stationnement pour pouvoir arriver à la faisabilité de cette voie directe nord, qui permet justement de désengorger La Possession, d'arriver directement par la voie en passant par la rue Mondon et d'arriver sur l'échangeur de la route du littoral et ça répond à la question de M. Robert quand il dit « mais que fait-on » je crois que c'est la question de M. Robert qui disait mais que fait-on quand la route du littoral est basculée et on travaille avec la Région pour justement dire qu'il faut absolument livrer, qui fait partie de la tranche une d'ailleurs de la route du littoral, le premier échangeur de la route du littoral. Donc les choses sont en cours, se ne sont pas des choses bien évidemment, vous l'avez bien compris, que nous La Possession, on ne maîtrise pas ni les budgets ni les délais des travaux de la Région mais il y a des choses qui sont faites et on y travaille activement. J'ai parlé, tout à l'heure, du plan de déplacement quand on a parlé de la mise en place de ronds-points pour éviter au niveau de Capitaine Lebourg les aménagements qui sont faits, les voies douces, il y a des choses qui sont faites, vous ne les

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 31 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

avez peut-être pas entendus mais on y travaille sérieusement. Sur le CCAS, on vous rassure les gens bien évidemment, ils sont dispersés puisqu'on commence la démolition, on est en réunion de chantier aujourd'hui, on y travaille et le CCAS, les travaux démarrent, donc bien évidemment les choses ne se font pas sur un coup de baguette magique mais je vous rassure. Concernant l'école Mondon, je ne veux pas intervenir sur la délégation des autres mais je veux dire, on a eu un constat de fissures, eu des choses qui ont été suivies par un bureau d'études, le bureau d'étude a rendu son rapport. Aujourd'hui, il n'y a pas de dangers sur cette école qui préconise une fermeture immédiate. Par contre, il y a une réflexion qui est menée sur la carte scolaire et nous avons mené là et nous avons mis en place une assistante à maîtrise d'ouvrage là-dessus pour pouvoir déterminer où est-ce qu'on doit construire aujourd'hui en fonction des quartiers, les établissements qu'on doit mettre en place. Il ne s'agit pas de construire des écoles pour construire des écoles. Il s'agit de savoir où on les implante, où est-ce que le bassin démographique est le plus fort ? Où est-ce qu'on fait nos investissements pour qu'ils soient réfléchis et que l'argent ne soit pas, on avait pensé à un moment donné, on était parti sur un million de travaux sur la primarisation de l'école Vergès qu'on a du ... parce qu'en fait on avait des classes qui fermaient en bas donc en fait il faut faire des ajustements et on va pas faire des investissements pour faire des investissements, il y a vraiment une réflexion qui est menée là-dessus et un schéma directeur par rapport à la carte scolaire qui va être ... voilà. Alors il ne s'agit pas seulement de faire des choses pour la mandature en disant que l'on a fait des choses dans la mandature, il s'agit de faire des choses censées parce que c'est de l'argent aussi des possessionnais. Je préfère par exemple quand je vous parlais de la voie sur berge, plutôt que de dire, on avance sur une voie sur berge à 16 millions, je préfère qu'on ne la fasse pas du tout et qu'on n'utilise pas l'argent en jetant par les portes et les fenêtres pour faire trois kilomètres de route mais pour faire des choses qui seront beaucoup moins chères mais beaucoup plus efficaces même si ça ne rentre pas dans la mandature. Je pense que ça c'est aussi une question d'honnêteté intellectuelle. Je ne vais pas polémiquer avec vous là-dessus on aura un débat ensemble sur la tranche quatre de « Cœur de ville », concernant le collège. Nous travaillons, M. Hubert sur l'acquisition du foncier et nous y travaillons encore puisque qu'on a encore des nouvelles qui sont arrivées ce matin concernant cette acquisition, on travaille avec l'EPFR dans ce sens. Donc quand on sera prêt, on aura l'occasion de travailler ensemble avec le département ou peut-être avec d'autres et je prends bien note que je sais ce que c'est qu'un conflit d'intérêt et ne vous inquiétez pas je saurais m'en prémunir si le cas échéant les choses devaient se faire. Concernant le ring, dans la mise en place de la voie directe Nord, on a une expérimentation déjà qu'on passera en petit ring, les travaux seront prévus. On n'a pas développé dans le ROB donc il y a le petit ring dont on rappelle qui est à sens unique et qui passe devant le collège justement et qui revient sur la rue Leconte de l'Isle, au carrefour des banques. Et le deuxième ring qui passe ici, nous avons fait des acquisitions par le BFR justement dans ce sens pour pouvoir bénéficier de foncier pour pouvoir travailler. Donc on y travaille là-dessus et les choses mais ça ne se fait pas d'un jour. Parce qu'en fait on a fait 17 scénarios, ce n'est pas un scénario si vous voulez savoir. Moi, je travaille sur les dossiers donc je les connais très bien. 17 scénarios, pour pouvoir arriver à un schéma de circulation à La Possession qui soit cohérent jusqu'en 2035. Vous voyez donc il ne s'agit pas de dire on fait des travaux pour faire des travaux. C'est toujours pareil, il faut avoir une vision à long terme, avoir une hauteur de vue, M. Hubert.

M. Philippe Robert dit qu'il a des impératifs et qu'il faut qu'il parte mais il veut une réponse, car ils regardent le direct ou qu'il ait des réponses à donner parce qu'il a été interpellé par bon nombre d'habitants des Lataniers. Il dit que Mme Le Maire en a parlé tout à l'heure, on ne passait plus aux Lataniers et on arrivait plus à s'y rendre, l'eau a eu des proportions extraordinaires et la demande c'est de, est-ce que ça dépend de la mairie ou pas, est-ce que la mairie peut intervenir, est-ce que la mairie peut impulser ce projet-là, le curage de la ravine parce qu'on sait que la météo est incertaine, on entend les actualités qui nous prédit presque un nouveau cyclone enfin de suivre les actualités parce qu'il y a une perturbation pour la semaine prochaine. Donc

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 32 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

est-ce qu'il y a des choses à faire ou pas ? Parce qu'ils ont peur. Au-delà d'être sinistré, ont peur pour leur vie.

Mme Le Maire donne la parole à M. Jean-François Mussard, directeur du Pôle Technique par intérim, pour la réponse technique sur le curage de la ravine des lataniers et des radiers en général.

M. Jean-François Mussard répond que la voie des Lataniers est effectivement une voie communale. Mais la ravine n'est pas du domaine de compétence de la commune. C'est un domaine public fluvial donc là c'est la DEAL qui est censée entretenir et préserver l'écoulement des eaux. Une visite a été effectuée à la suite de Belal et il s'avère que la DEAL a reconnu quand même qu'il y a eu une carence, faute de moyens financiers et humains. La commune peut impulser et accompagner les habitants pour que la DEAL fasse son travail.

Mme Le Maire dit qu'ils feront au mieux et donne la parole à M. Hubert.

M. Gilles Hubert demande s'il y a eu des travaux de curages juste après Belal dans le lit de la ravine, derrière le bâtiment.

M. Jean-François Mussard répond que oui au niveau du parc Rosthon.

M. Gilles Hubert demande par qui cela a été fait.

M. Jean-François Mussard dit que cela a été fait par la ville.

Mme Le Maire précise que c'est le service environnement, c'est la reconstruction d'une digue qui a été détruite par Belal. Donc la digue qui existait a été reconstruite.

M. Gilles Hubert dit que c'est bien d'être à l'initiative, il y a l'impériosité de la chose pour les citoyens. Par contre ça été souligné c'est le domaine fluvial normalement la ville n'a pas à intervenir. Le GEMAPI non plus, la GEMAPI c'est le TCO.

Mme Le Maire précise que cela a été vu avec la DEAL.

M. Gilles Hubert dit que sur le principe la DEAL dit oui mais ensuite théoriquement, le maître d'œuvre devrait être le TCO via la GEMAPI. Une taxe est payée ça. Et effectivement l'époque le TCO n'a pas priorisé notre ravine des lataniers. Sauf qu'aujourd'hui on voit le sujet donc il ne sait pas si la commune de La Possession a engagé beaucoup de frais mais c'est vrai, il dit que Mme Le Maire devrait aller voir le TCO et de leur demander de prendre en charge ces frais. Parce que normalement c'est du travail.

Mme Le Maire confirme que c'est de leur compétence.

M. Gilles Hubert rajoute qu'ils le font bien à Saint-Paul, à Roches Noires, tous les 6 mois, ils sont en train de refaire la ravine à grand frais. Là ils peuvent le faire.

Mme Le Maire dit qu'il faudra faire un courrier au TCO en demandant la prise en charge de cela. Elle donne la parole à Mme Lauret.

Mme Jacqueline Lauret souhaite répondre par rapport au CCAS. Ayant été dix ans en tant qu'élue, Mme Dalèle étant nouvelle, elle se permet de répondre avec son accord. Elle informe M. Hubert que le CCAS fonctionne très bien, elle ne sait pas qui lui a dit que le CCAS fonctionnait

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

mal, il a même un nouveau souffle. Comme elle le disait à la dernière réunion, on sent qu'il y a une patte nouvelle qui est arrivée, M. Leiba, le directeur et il a un nouveau souffle aujourd'hui. M. Leiba est bien là, il a eu un arrêt de maladie pendant un moment, on a le droit d'être malade, on ne peut pas lui jeter la pierre, elle dit à M. Hubert qu'il l'avait peut-être appelé au moment où il était malade. Il est revenu et le CCAS fonctionne. Il est sur trois points différents de la ville, il n'est pas éclaté partout dans la ville comme le dit M. Hubert, il est sur trois points différents et deux points qui sont très proches donc il n'y a pas de soucis pour les services, ils échangent, ils ont des réunions régulières et tout va bien pour le CCAS, M. Hubert ne doit pas s'inquiéter de cela.

Mme Le Maire donne la parole à M. Le Toullec et à M. Fontaine pour les questions financières.

M. Didier Fontaine, directeur du cabinet du Maire, se permet de répondre par rapport au ratio de désendettement, il estime que c'est un domaine où il s'y connaît un peu notamment en termes de ratio et de benchmark. La seule chose qu'il puisse dire c'est qu'aujourd'hui, quand on sait d'où on vient et qu'on voit sur les projections que l'on fait qu'on a huit, neuf années de désendettement, clairement c'est un excellent ratio. Dernièrement, l'Agence France Locale les a drôlement félicités là-dessus. C'est quand même de dire le contraire aujourd'hui. Pour lui, il l'a toujours dit, l'endettement est un faux problème. Mme le Maire l'avait souligné tout à l'heure, le plus important, c'est de savoir le coût de l'argent. Le poids de la dette de la commune est considérablement réduit parce que les emprunts ont été faits à un moment où le taux de crédit était particulièrement bas. Il dit que ce qu'il faut regarder ce n'est pas l'augmentation en soi de l'endettement. Il faut juste regarder la proportion de l'augmentation de l'endettement mais surtout au regard de l'augmentation de leurs recettes. Et quand il y a un effet ciseau qui est vertueux et c'est le cas à La Possession depuis plusieurs exercices il y a aucune remontrance ou aucune négligence de leur part à noter. Et la troisième chose, ça il le dit souvent, il l'a dit d'ailleurs à la sous-préfète, aujourd'hui certes la commune a un taux d'endettement en tête d'habitant qui est supérieure à la norme, mais il le répète s'ils n'avaient pas eu à gérer, il sait que ça ne fait pas plaisir à M. Robert, mais il le dit encore une fois, s'ils n'avaient pas eu à gérer dix millions d'encours de la dette foncière, parce qu'aujourd'hui leur endettement il sert à quoi ? il sert à financer nos investissements, ils leur génèrent de la FC TVA, notamment. Mais quand on fait dix millions d'endettement qui nous rapporte zéro calebasse ou jujube, s'il préfère, et qui ne rapporte rien même pas de la FC TVA, c'est clair que ça n'aide pas dans leur ration et pour autant ils réussissent à sortir une cave qui est largement excédentaire, aujourd'hui, quand on voit que sur les 4-5 années qu'on sort une cave nette de deux millions ou trois millions d'euros, Monsieur Robert n'est plus là aujourd'hui mais M. Fontaine peut lui donner le nom des villes qui sont bien moins loties que La Possession et notamment de la même strate. En tout cas, il ne peut pas laisser passer ce genre de choses. Quant à ceux qui essaient de faire croire avec des épées de Damoclès ou des spectres en disant que la ville va être regardée par la Chambre ou être mis sous tutelle, il leur dit « ok banco, on verra ». Il n'a aucune crainte par rapport à cela. Il sait d'où ils viennent et il sait où ils partent.

Mme Le Maire donne la parole à M. Le Toullec, directeur du pôle ressources, concernant le déficit de Moulin Joli et le PST2.

M. Gérard Le Toullec dit qu'il va terminer sur la dette, ça n'a pas été souligné mais pour la première année depuis qu'il est là, la ville est en désendettement nette cette année c'est-à-dire qu'on aura remboursé 4 millions d'emprunt et on aura emprunter 3 millions donc on aura un endettement inférieur de 1 million à ce que l'on avait en début d'année. Donc c'est quand même à souligner et exercice que l'on va essayer de recommencer en 2024 malgré une inscription de 5 millions qu'on va mettre pour l'équilibre tout en espérant récupérer les excédents 2023 qui vont financer nos investissements de 2024 et de l'autofinancement que l'on dégagera sur 2024 aussi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 34 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Un mea culpa sur l'évolution des 2% de la masse salariale, il faut savoir que ce qui a été présenté est un condensé, un résumé du document que les élus ont en annexe. Dans le document c'est bien précisé, les 2% c'est l'évolution de 2023 sur 2022, ce n'est pas l'évolution de 2024 sur 2023 donc l'évolution en 2024 elle se précise un peu vu que la CNRACL, l'évolution du taux c'est confirmé donc on sera de l'ordre de 4% il pense en évolution de masse salariale sur 2024.

Mme Le Maire demande de confirmer si pour 2023-2022 c'est bien 2% et non pas 6% comme il a été dit.

M. Gérard Le Toullec dit que c'est 2% d'évolution de masse salariale en 2023 par rapport à 2022. Il continue sur le PST2, et dit qu'effectivement le département n'a pas reçu de demande d'acompte et pour cause depuis le mois de septembre octobre, on est sur la clôture des dossiers REACT donc ce sont des gros dossiers avec des services de la Régions qui sont sur notre dos et qui sont très pointilleux. Donc c'est vrai que l'on n'a pas dégagé le temps nécessaire pour solder et pour demander des acomptes sur les opérations financées par le PST2, sachant que l'on a un gros tiers qui concerne le CCAS, un tiers qui concerne la voie Hanoï et presque un tiers pour la Police Municipale donc voilà ce qu'on a fait sur le PST2 c'est plutôt que de faire beaucoup de petites opérations financées et sur lequel on avait un peu du mal à suivre. On a concentré ça sur des grosses opérations avec des participations assez importantes donc c'est sûr que toutes ces opérations-là sont en phase travaux et la majorité en fait les 80% de l'enveloppe PST2 va être consommée en 2024.

Mme Le Maire revient sur le sujet du turn-over, elle demande depuis combien de années il est à la mairie.

M. Gérard Le Toullec répond qu'il est arrivé en 2014.

Mme Le Maire compte dix ans et remarque que ce n'est pas mal. Elle dit qu'il paraîtrait que les gens ne restent pas mais lui il est bien là et puis... on peut faire la liste de ceux qui sont partis M. Hubert, ça s'appelle la vie. Elle dit que M. Hubert en est la preuve vivante. « Il y a des gens qui viennent et puis il y a des gens qui partent... intervention de M. Hubert inaudible... alors si on en arrive à des considérations personnelles

(... intervention de M. Hubert inaudible ...)

ah non je n'étais pas sur des considérations personnelles, M. Hubert.

(... intervention de M. Hubert inaudible ...)

ben voyons, bref en tous les cas en ce qui concerne la mairie, oui on a des personnes qui sont là, M. Dabreza, je ne sais depuis combien d'années il est aux finances de cette ville, 2007 ! Mme Florence Hoareau, plus de 15 ans, il y a des personnes qui sont là et qui sont très bien et qui restent au service des possessionnais. Après il y en a qui ont envie de voir d'autres horizons et qui s'en vont, d'autres qui viennent d'autres horizons et qui nous amènent aussi du sang neuf. Mme Julia est arrivée il y a quelques années de cela, 5 ans, Mme Hollart vient d'arriver voilà et ce sont des personnes qui apportent chacune, qu'elle soit là depuis longtemps ou moins longtemps quelque chose d'extrêmement utile à cette commune donc ça c'est votre jugement, le turn-over. Il nous reste quoi comme sujet ? Je re liste, je réponds quand même aux remarques de M. Robert, même s'il n'est plus là, sur l'aménagement de la ville, oui malheureusement on ne peut pas forcément créer de nouveaux établissements ou de nouveaux équipements quand on n'a pas aménagé le foncier et qu'on n'a pas eu de vision, il suffit de traverser la quatre voies et de passer dans la commune d'à côté et de comprendre la différence de vision politique et du coup d'aménagement entre la ville de La Possession et celle du Port. Le Port a une vision et du coup aujourd'hui le Port a encore du foncier pour faire des choses, quand nous La Possession il nous reste vraiment peau de chagrin pour essayer de suivre l'évolution démographique et les besoins de notre population. Sur la restauration, ça n'a pas été dit mais je pense qu'il faut le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 35 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

souligner. Les parents ont la possibilité de venir manger à la cantine. Les trois derniers parents qui sont venus ont noté six, dix et dix sur dix notre restauration scolaire et les précédents étaient à peu près du même acabit entre huit et dix sur dix. Alors je le dis clairement il y a des photos mensongères parce qu'à un moment il faut aussi dire ce qu'il en est, c'est facile de prendre une assiette de servir deux petits bouts de ceci, un petit morceau de poulet, ce n'est absolument pas les quantités qui sont réellement servies aux enfants, les quantités servies sont connues voilà et nous allons pouvoir bientôt montrer la réalité des choses à nouveau, parce qu'on le faisait à une époque, on ne pensait pas que c'était un besoin systématique de prendre des photos tous les jours, on va le faire à nouveau. En l'occurrence, les parents ont bien sur des choses à dire, Maxime Fromentin l'a redit, on n'est pas parfait mais qui peut se targuer de l'être, maintenant on jongle et franchement c'est plus trois balles mais cinq ou six, avec lesquelles on jongle entre les difficultés d'approvisionnement, les pirates au milieu du détroit de Gibraltar qui empêchent les bateaux de passer par là et que les bateaux sont obligés de contourner toute l'Afrique pour arriver avec deux à trois semaines de retard plus des surcouts. On est dans un environnement qu'on ne maîtrise absolument pas. Moi je suis au contraire, qu'on arrive à faire manger à nos enfants de la nourriture saine, bio voire raisonnée et végétale selon la loi aussi. N'oublions pas la loi Egalim et en tout cas les parents, enfin moi pour avoir été à la dernière commission « menu » personnellement la quinzaine de parents qui étaient là ont très bien compris avec le nutritionniste qui leur a expliqué cela de façon très claire, les contraintes que l'on a et on fait des propositions qu'on a repris largement. Quand on se penche vraiment sur le sujet, on se rend compte que La Possession fait très bien. » Elle donne la parole à M. Monier.

M. Jean-Bernard Monier précise que 90% des menus, actuellement, produits par la restauration scolaire sont issus d'ateliers faits par les parents. Il entend bien qu'une cinquantaine de personnes ne sont pas du tout contentes et c'est comme ça.

Mme Le Maire dit que c'est la démocratie, on n'est jamais élu à 100% et on ne peut pas plaire à tout le monde. « En l'occurrence, on fera un sondage grandeur nature avec l'ensemble des parents, en tout cas ceux qui voudront bien répondre pour savoir ce qu'il en est. Mais pour ce qui est des enfants on le fait déjà, ça été dit par Mme Milhau et globalement les enfants sont satisfaits au moins à 50 voire 75% des plats qui leur sont servis. La base des impôts, bah oui, on avait rêvé de pouvoir en faire une, mais bon ça c'était avant la crise Covid, avant la crise Batsiraï et maintenant la crise ukrainienne, on ne désespère pas un jour que les crises nous laissent un peu de répit pour pouvoir s'en sortir un peu mieux. Sur la question de la cuisine centrale, le projet au départ, je crois le tout premier projet devrait être plutôt de l'ordre de 5 à 6 millions d'euros. À l'heure d'aujourd'hui, on doit être à 8 ou 9 millions. On ne sait pas où on va, on l'a vu, avec l'augmentation des prix des matériaux. Donc c'est un projet qu'on prend le temps de se questionner sur sa nécessité, sur les autres options possibles. »

M. Maxime Fromentin prend la parole pour dire qu'il veut dire un mot, parce qu'il y a une réunion de travail là-dessus le 16 février et ils reposeront à plat les choses parce que oui, ils ont mis en place et on fait une faisabilité et ils ont été même plus que la faisabilité puisqu'ils sont prêts à déposer aujourd'hui un permis de construire sur cet ouvrage. Mais aujourd'hui avec un coût estimé qu'il va dire aux alentours de 10 millions d'euros. Donc est-ce que la ville aujourd'hui a la capacité de financer 10 millions d'euros ? Il y a des financements à aller chercher, quels sont les financements que l'on peut mettre en place ? donc il y a vraiment une vraie réflexion, maintenant on parle aussi, il y a l'option de l'externalisation, et il sait que M. Hubert a déjà suggéré cette hypothèse mais ce n'est pas une mauvaise hypothèse en soi. Il n'est pas dans la contradiction systématique et quand M. Hubert dit quelque chose comme la dernière fois, qu'il dit des choses justes, il le souligne, sachant quand même qu'aujourd'hui pour fournir le nombre de repas qu'il faut à La Possession, il n'y a qu'un seul prestataire qui est en mesure de sortir ce nombre de repas par jour en livraison. Ça repose encore une autre problématique en tout cas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 36 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

de mise en concurrence. Il y a vraiment une réelle réflexion sur le sujet ou alors la réhabilitation de nos trois cuisines centrales mais vers quelles évolutions ? Ce n'est peut-être pas une bonne solution mais il est nécessaire en tout cas de vérifier tout ça. On ne s'est pas arrêté en chemin, on a fait ce projet et on travaille sur le projet de la cuisine centrale. On a le foncier, aujourd'hui il faut que l'on trouve le moyen de le financer, peut-être réduire la voilure en termes de prestations sur l'ouvrage, pour pouvoir y arriver ou à moins que nos aides européennes, départementales et régionales ou autres peuvent nous permettre d'aboutir au projet. On y travaille, ce n'est pas inscrit dans le résumé du ROB aujourd'hui mais les questions sont sur la table et elles sont à l'étude et pour pouvoir arriver à des conclusions, en tout cas rapides pour que les services ne soient pas impactés dans leur fonctionnement. Concernant le front de mer, « je vais dire un petit mot, c'est vrai qu'il y avait tellement de sujet à aborder, il ne pouvait pas tout dire, mais en tout cas, on y travaille, on a la nouvelle maîtrise d'œuvre qui a repris les fonctions puisque l'on a changé de maîtrise d'œuvre. C'est la SPL Grand Ouest qui nous accompagne là-dessus, on démarre l'enquête publique parce qu'il y a une nécessité de mettre en place une enquête publique sur ce projet, qui va démarrer le mois prochain. Je pense que l'on est sur, je regarde Céline (Julia) quand je dis ça, mais avec une consultation des entreprises dans le courant de l'année donc deuxième semestre. Quand on dit consultation des entreprises ça veut dire voilà, on a eu un avis, pour être totalement transparent, de l'ARS défavorable sur certains points mais qu'on a vu et qu'on a déjà élucidé de manière orale et on est en train de procéder à l'écriture des pièces pour pouvoir les rendre dans les délais et pour pouvoir répondre aux questions parce qu'il y avait des interrogations de posées à juste titre. C'est un projet qui avance et on a aussi lancé l'appel d'offre de la maîtrise d'œuvre concernant les aménagements de la marina donc toute la partie qui se situe au-dessus donc l'aménagement, je dirais, de l'espace. Ce sont des projets colossaux, c'est ce que l'on appelle des grands projets, ça ne se fait pas sur une année, on le sait et donc il faut prendre la mesure des choses puisqu'en même temps on a les contraintes climatiques qui ne vont pas en s'arrangeant donc il y a des choses à améliorer dans la modélisation, des contraintes nouvelles à prendre en compte à chaque fois que les choses sont mises à jour mais tout ça, ça fait partie comme je dirais de la normalité d'un projet et d'un grand projet et les choses avancent petit à petit. On aimerait que ça avance plus vite bien évidemment on aimerait bien s'y baigner avant la fin de la mandature mais la priorité c'est, comme vous le dites, c'est les possessionnaires. C'est vraiment d'avancer dans la juste mesure et de faire des projets non pas dans la rapidité mais dans la sérénité et dans la sécurité.

Mme Le Maire reprend la parole pour les deux trois derniers sujets. La deuxième piscine, elle rit un peu parce qu'elle se souvient de M. Hubert lui disant « mais comment va-t-on absorber les frais de fonctionnement en masse salariale des MNS qu'il faudra pour le bassin de baignade ? » Et là il leur dit qu'il faut une deuxième piscine et ça comment la commune l'absorbe ? Elle dit qu'ils essaient d'être raisonnables, ils vont déjà faire le bassin de baignade. Ça permet aux possessionnaires d'avoir un autre espace aquatique et le fait que des élus du Port en commission, mais elle croyait que « les commissions du TCO ça ne servaient à rien de toute façon » disent comme ça en passant « oui oui ça serait bien deux » entre ça et avoir l'argent et avoir la capacité à faire un projet et puis surtout de payer derrière les frais de fonctionnement d'une piscine, 1 million d'euro annuel, M. Hubert le sait très bien. Voilà, ils en étaient loin. Donc là, à nouveau ils sont juste raisonnables et réalistes. Théâtre en plein air, ce n'est pas un projet qui est abandonné, c'est un projet qui est long malgré tout à mettre en œuvre mais ils vont le lancer. Ils vont regarder comment clôturer l'espace Festival et comment permettre d'avoir une programmation avec une billetterie. Effectivement, ça prend du temps, sûrement plus de temps qu'ils le ne voudraient mais ça n'est pas un projet abandonné. « Et enfin l'assainissement, vous (M. Hubert) me dites quand il n'y a pas d'assainissement collectif alors ça repart à la mer. Non, il y a un truc qui s'appelle une fosse septique en fait. Il y a l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif donc allez pas dire aux gens que quand il n'y a pas d'assainissement collectif ça repart dans la nature, non. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 37 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

M. Maxime Fromentin rajoute « et puis surtout il y a des périmètres de protection où on ne peut pas mettre des choses en place. »

M. Gilles Hubert demande s'ils ont tous les éléments sur ces sujets-là. « Vous êtes en train de dire qu'il y a des fosses septiques... »

Mme Le Maire dit qu'il y a un défaut de contrôle des fosses septiques de la part de la Créole.

M. Gilles Hubert intervient en disant qu'il y a un énorme... il n'y a pas de contrôle.

Mme Le Maire dit qu'il y a peu de contrôle, « on ne va pas dire qu'il n'y a pas de contrôles »

M. Gilles Hubert dit que si elle veut jouer sur les mots, il y a très peu de contrôle. Il y a très peu de contrôle, et la situation, c'est pour cela qu'il le dit qu'il y a un gros effort à faire sur l'assainissement.

Mme Le Maire confirme, elle ne dit pas que... qu'il y a quand même des fosses septiques.

M. Gilles Hubert interpelle M. Armand Vienne en lui demandant si son réseau d'assainissement a été installé.

(...réponse inaudible de M. Vienne...)

« Non mais c'était pareil, M. Dambreville, on a travaillé là-dessus, c'était un engagement que l'on avait pris et aujourd'hui ce sont des dossiers qui n'ont pas avancé. Il faut être derrière. »

Mme Le Maire répond qu'ils sont derrière, M. Monier est derrière. Il y a un référent technique dans les nouvelles recrues, qu'ils sont très contents d'avoir, M. Jean-François Mussard, DST aujourd'hui qui est aussi là pour les épauler techniquement, qui a fait des réunions pas plus tard qu'en début de semaine.

M. Jean-Bernard Monier prend la parole en s'adressant à M. Hubert en disant que c'est la seule commune du territoire de l'ouest à avoir mis en place des réunions récurrentes avec les élus et les services pour exactement faire comme il le demande faire bouger les lignes. Ils ne font pas de politique au 5^{ème} étage ou dans les couloirs, ils font de la politique sur la table. En réunion technique ou en réunion politique.

M. Gilles Hubert dit qu'importe comment cela est fait, l'essentiel c'est de faire avancer les dossiers et aujourd'hui il a les chiffres à l'appui, ça n'avance pas notamment sur le réseau d'assainissement. Il y a un gros souci.

M. Jean-Bernard Monier répond qu'ils ont ses chiffres à l'appui et ça n'avancait pas.

Mme Le Maire dit « Monsieur le vice-président à l'eau au département et élu à La Possession, aidez-nous à faire avancer, si vous estimez qu'on ne va pas assez vite. »

M. Gilles Hubert répond qu'il ne demande que cela, il est en réunion la semaine prochaine, il est à une réunion à Dos d'Âne pour expliquer aux dos-daniens, qu'est-ce qu'il va être mis comme projet pour l'irrigation de Dos d'Âne. Il va leur expliquer que « le réseau d'eau courant ce n'est pas notre problème mais malheureusement vous vivez les conséquences. Parce qu'il y a une interconnexion entre le réseau d'eau potable et le réseau d'irrigation à Dos d'Âne. Je fais ce que je peux. Oui on livre, le département livre 8 millions de mètres cube et aujourd'hui vous êtes à moins de 3 millions d'utilisés. Ça c'est une réalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 38 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

M. Jean-Bernard Monier intervient en disant « M. Hubert, encore une fois, ce n'est pas nous. Vous dites « Vous » vous nous attaquez, vous attaquez Madame Le Maire, vous m'attaquez moi, ce n'est pas nous. »

M. Gilles Hubert répond que quand il dit « vous », c'est représentant La Possession.

M. Jean-Bernard Monier dit que depuis 2018, M. Hubert était président de la SEMOP.

M. Gilles Hubert continue en disant qu'en 2018, il y a un programme qui a été validé. Il leur a dit « programme validé, votez dans le contrat de progrès ».

M. Jean-Bernard Monier répond que ce n'est pas suffisant, puisque la preuve les travaux n'ont pas démarré, ce n'était pas suffisant.

M. Gilles Hubert dit parce que ça été annulé.

M. Jean-Bernard Monier répond que non.

Mme Le Maire intervient en disant que l'assemblée ne va pas re rentrer dans le débat. « On en reparlera quand on sera en position d'élu au TCO. »

M. Christophe Dambreville veut faire un point sur l'assainissement. Il dit qu'à la dernière réunion technique qu'ils ont eu avec le TCO, ils ont décidé de prioriser l'assainissement sur « Bœuf Mort ». Il explique pourquoi le choix de « Bœuf Mort » car il est impacté par un périmètre de protection d'eau potable ce qui n'est pas le cas de tout le territoire communal donc il y a une spécificité sur « Bœuf Mort » qui aujourd'hui bloque les permis de construire. Donc il a été demandé à l'équipe du TCO de faire un chiffrage sur la mise en assainissement de « Bœuf Mort ». Le coup d'envoi a été lancé, les réunions nécessaires seront faites et ça va avancer. Pour finir avec ce sujet de renvoi de balle d'un camp à l'autre, une distinction claire doit être faite. Le bilan sera fait à la fin entre ce qui s'est passé entre 2020 et 2023 et sur ce qui se sera passé entre 2023 et 2026. Plus que les mots, le bilan sera fait.

Mme Le Maire remercie et conclut par « voilà pour les réponses que l'on peut apporter sur les orientations budgétaires et je propose de prendre acte de ce rapport d'orientation budgétaire et du débat animé d'orientation budgétaire. »

Le Conseil municipal,

Prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 joint en annexe et de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire 2024.

AFFAIRE N°09 : APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNÉE 2024

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 39 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune de La Possession a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 13 décembre 2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération.

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : **40**

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de votre Collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
- Vu la délibération n° 28 du 18 novembre 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 41 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Vu la délibération n° 40A, en date du 13 décembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de La Possession
- Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville de La Possession, afin que la ville de La Possession puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
- Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.
- La commission Ressources et Moyens réunie le 24 janvier 2024 a émis un avis favorable

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (11 Abstentions : Édmée DUFOUR + procuration Mireille GERBITH, Yannick POULOT + procuration Marie-Annick DOBARIA, Laurent MARCELINA + procuration François DELIRON, Marceau JULENON + procuration Fabiola LAGOURDE, Gilles HUBERT + procuration Amandine TAVEL, Frédérique GRONDIN)

- **Décide que la Garantie de la Ville de La Possession est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :**
 - **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que [Nom de votre Collectivité] est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,**
 - **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par [Nom de votre Collectivité] pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.**
 - **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et**
 - **si la Garantie est appelée, [Nom de votre collectivité] s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;**
 - **le nombre de Garanties octroyées par l'[exécutif local] au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;**
- **Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de La Possession, dans les**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 42 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

AFFAIRE N°10 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n°3122 du 28 octobre 2020 a été institué dans le département de la Réunion un conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs dont les attributions regroupent celles d'un conseil départemental de sécurité civile et celles d'une commission départementale des risques naturels majeurs.

Le conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs a vocation à connaître l'ensemble des questions se rapportant aux politiques publiques entrant dans le champ de la sécurité civile. Il concourt en outre à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Le conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs participe par ses avis et recommandations à :

- l'information préventive des populations ;
- la définition des actions et mesures de prévention, de protection et de gestion des risques;
- la préparation à la gestion des crises et à la post-crise.

Dans le cadre de l'information préventive des populations, le conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs contribue à l'analyse et à l'évaluation des risques encourus par les populations, les biens et l'environnement. Il donne, notamment, un avis sur les actions à mener pour mieux connaître les risques, sur les programmes municipaux de sensibilisation à la prévention des risques naturels et les autres documents d'information élaborés en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement.

Dans le cadre de la prévention, la protection et la gestion des risques naturels majeurs, le conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs peut, notamment, être consulté par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques, sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque et sur l'impact des servitudes instituées en application de l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Le conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs émet un avis sur :

- Les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution (article L565-2 du code de l'environnement);

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis **43** dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- La délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L. 211-12 du code de l'environnement, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains ;
- La délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les articles R. 114-1, R. 114-3 et R. 114-4 du code rural.

Il est informé chaque année des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Enfin, au titre de la préparation à la gestion de crise et à la post-crise, le conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs contribue à la définition des actions d'alerte et de protection des populations, participe à la réalisation des documents de planification de crise et dresse le bilan des catastrophes et fait toutes recommandations utiles.

Il concourt en outre à l'étude et à la promotion du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile et facilite leur exercice.

L'arrêté précise que ce conseil est composé de 3 collèges, celui des représentants des administrations et établissements publics spécialisés, celui des représentants des élus et chambres consulaires et celui des représentants de la vie civile (associations et établissement œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement et de la population).

Au titre des représentants des élus, le Conseil Municipal est invité à désigner celui ou celle de notre collectivité.

Il est proposé la candidature de M. Visnelda

La commission Ressources et Moyens réunie le 24 janvier 2024 a émis un avis favorable ;

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Désigne M. Visnelda comme son représentant au conseil départemental de la sécurité civile et des risques naturels majeurs**
- **Autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire**

AFFAIRE N°11 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 44 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **AFFAIRE RETIRÉE**

AFFAIRE N°12 : HABITAT - APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA CDC, GARANTIE AU BÉNÉFICE DE LA SHLMR ZAC CŒUR DE VILLE – OPÉRATION DE LOGEMENTS 40 LLI SERINS / TOURTERELLES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, la SHLMR par courrier du 11 Octobre 2023 (*joint en annexe*) a sollicité la garantie communale à hauteur de **100%** pour l'emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition du foncier et pour la construction de l'opération « SERINS / TOURTERELLES ».

Ce projet, composé de 40 LLI (Logement Locatif Intermédiaire), est situé dans la ZAC Cœur de Ville, à la Possession.

Une convention cadre de réservation entre la SHLMR et la ville fixe les engagements de chacun, notamment concernant la gestion de ces logements et leur maintien en bon état.

Objet :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées à l'article 9 du contrat de prêt, *joint en annexe* de la présente délibération :

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE de PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne de Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLI	PLI foncier		
Enveloppe	PLIDD 2023	PLIDD 2023		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5559807	5559806		
Montant de la Ligne du Prêt	3 309 083 €	2 037 240 €		
Commission d'instruction	1 980 €	1 220 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	4,4%	4,4%		
TEG de la Ligne du Prêt	4,4%	4,4%		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	1,4%	1,4%		
Taux d'intérêt du préfinancement	4,4%	4,4%		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 45 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365		
Phase d'amortissement				
Durée	35 ans	50 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,4%	1,4%		
Taux d'intérêt	4,4%	4,4%		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0%	0%		
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessous est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.
En conséquence,

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 151971 en annexe signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les points suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de La Possession accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **5 346 323,00** euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 151971, constitué de 2 Lignes de Prêt.

Ledit Contrat est *joint en annexe* et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 46 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil Municipal s'engage à mettre en place la garantie telle qu'annoncée à l'article 16 du contrat de prêt à savoir : « le garant du prêt s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, au cas où l'emprunteur, pour quelque motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles à en effectuer le paiement en ses lieux et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant. L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du prêt contracté par l'emprunteur ».

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La commission Vie Citoyenne réunie le 24 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Accorde la garantie d'emprunt à la SHLMR à hauteur de 100% du montant emprunté à la Caisse des Dépôt et Consignation.**
- **Valide le contrat de prêt et ses modalités *jointes en annexe***
- **Autorise Mme Le Maire, ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire**

Mme Édmée Dufour souhaite savoir pourquoi l'affaire N°11 a été retirée.

Mme Le Maire répond qu'il y a un échange qui est en cours entre l'État et le CDG, la référente déontologue doit être désignée à la fois pour les agents et pour les élus. Pour les élus c'est une loi plus récente. Il y a déjà une référente déontologue de désignée au sein du CDG pour les agents. Sauf que l'État estime qu'il y aurait un conflit d'intérêt à ce qu'elle puisse être référente à la fois pour les agents et pour les élus. Donc il y a des discussions en cours avec l'État sur ce sujet-là, pour voir si ça peut être la même personne ou s'il faut 2 personnes différentes.

AFFAIRE N°13 : DISPOSITIF - RÉPONSE APPEL À PROJETS 2023-2024 / PNA VERS UNE STRATÉGIE NATIONALE POUR L'ALIMENTATION, LA NUTRITION ET LE CLIMAT

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans un contexte de sécurité alimentaire et de relocalisation de l'agriculture, la Commune de La Possession (Ile de la Réunion), porteuse d'un Projet Alimentaire Territorial « Cultiv' local pou manj' Local » reconnu de niveau 1, souhaite dans la continuité de son PAT, s'engager dans une démarche d'innovation agricole et sociale, à travers le projet intitulé « Ravine Lafleur : Terre d'innovation ».

Pour ce faire, la Mairie de La Possession s'est positionnée sur l'appel à projets 2023-2024 "Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)"- Volet 2 Développement de projets structurants nationaux, inter régionaux ou régionaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 47 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Compte tenu des besoins nécessaires à la mise œuvre du projet « Ravine Lafleur : Terre d'innovation », le plan de financement prévisionnel envisagé sur les 20 mois du projet est le suivant :

	Montant (en €)	Appel à projets 2023-2024 / Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat	Auto - financement Public – Mairie de la Possession
Total opération	60 000,00 €	42 000,00 €	18 000,00 €
<i>Taux d'intervention sur Total opération</i>	100 %	70 %	30 %
Dépenses éligibles « Prestation d'Etude »	50 000,00 €	35 000,00 €	15 000,00 €
<i>Taux d'intervention sur les dépenses éligibles « Immatériels »</i>	100 %	70 %	30 %
Dépenses éligibles « frais de déplacement - missions »	10 000,00 €	7 000,00 €	3 000,00 €
<i>Taux d'intervention sur les dépenses éligibles</i>	100 %	70 %	30 %

* A noter que la réalisation de cette action est conditionnée par l'acceptation de notre réponse à l'appel à projets Appel à projets 2023-2024 / Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat et par la confirmation de l'attribution des subventions des différents financeurs.

M. Christophe Dambreville complète la présentation de l'affaire en disant que c'est un projet qui sera mis en œuvre sur un délai de 20 mois pour un montant de 60 000€ et les actions concrètes qui vont sortir de ce projet concernent une étude de faisabilité de production agricole bio multimodale, quand il dit multimodale, c'est réfléchir par exemple à créer une exploitation communale ou alors à mettre à disposition de porteurs de projets agriculteurs ou vers une association qui se trouve dans le domaine agricole. Le deuxième point, c'est d'étudier les besoins de la restauration scolaire en produits bio et de voir comment ces différentes modalités de production agricole pourront fournir la restauration scolaire. Le troisième point, c'est une mission d'étude pour aller voir des expériences qui ont réussi en métropole ou à La Réunion. Et le quatrième point, c'est l'aide à la certification de la parcelle « Ravine à fleurs » en agriculture biologique. « C'est un projet qui tient à cœur l'équipe municipale où l'on souhaite définir une stratégie concrète de développement agricole communal et via cet appel à projet, c'est de définir les moyens pour y arriver.

La commission Vie Citoyenne réunie le 24 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 48 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Approuve le projet « Ravine Lafleur : Terre d'innovation » (**en annexe**) déposé dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 / Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat),
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Valide la participation financière de la commune à hauteur de 18 000,00 € HT en tant que maître d'ouvrage de l'opération,
- Autorise le Maire à solliciter la subvention Appel à projets 2023-2024 / Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, pour un montant prévisionnel de 42 000,00 € HT,
- S'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi sur le préfinancement de la TVA (le cas échéant),
- Autorise Mme Le Maire, ou toute personne habilitée, à signer les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N°14 : DISPOSITIF – CONTRAT DE VILLE - PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024 : SIGNATURE DE L'AVENANT " CONTRAT DE VILLE " 2024

Madame Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la prorogation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour rappel, la Commune de La Possession est signataire depuis 2015 d'un contrat de ville, qui a notamment conduit à un périmètre de la géographie prioritaire communale restreint au quartier « cœur de Saint Laurent », comptant 1100 habitants (soit le plus petit Contrat de Ville de France). Ce périmètre est donc celui où s'exercent prioritairement les autres dispositifs de la politique de la Ville (Programme de Réussite Educative, Abattement sur la Taxe sur le Foncier Patrimoine Bâti), ainsi que les appels à projets subséquents de l'Etat.

Le Comité Interministériel à la ville qui s'est tenu le 27 octobre 2023 présidé par la Première ministre a confirmé la continuité des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette prolongation permettra de préparer la prochaine contractualisation « Engagements Quartiers 2030 » qui devrait démarrer au 1^{er} janvier 2025.

C'est, dans cette optique qu'est soumis à la signature un avenant qui permettra de couvrir l'année 2024 dans les mêmes modalités que celles connues actuellement. (*Jointe en annexe*)

En conséquence :

- Vu le Contrat de Ville signé entre la Commune, l'Etat et d'autres partenaires le 26 juin 2015 ;
- Vu la convention d'engagements réciproques et engagés signés le 21 Août 2019

La commission Vie Citoyenne réunie le 24 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Mme Le Maire donne la parole à M. Gilles Hubert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 49 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

M. Gilles Hubert fait la remarque, il revient tous les ans sur ce sujet. « On a le plus petit quartier prioritaire de France et on sait très bien que ça ne correspond pas à la réalité. »

Mme Le Maire dit « et on s'acharne à le dire à l'État »

M. Gilles Hubert continue « Je sais qu'on a plusieurs fois remis le cœur à l'ouvrage sur ce sujet avec l'État qui fait la sourde oreille. Mais bon moi je vous encourage à continuer parce qu'en attendant comme dit le créole « cabri mang salade » et nos problèmes sont là. Et on est loin, très loin de bénéficier des moyens dont on devrait avoir accès pour répondre notamment aux exigences de terrain qu'on connaît. On a évoqué tout à l'heure, problèmes de sécurité etc... »

Mme Le Maire répond que dans l'affaire ci-citée cette prolongation permettra de préparer la prochaine contractualisation qui démarrera au 1^{er} janvier 2025.

M. Gilles Hubert dit « qu'il voit qu'il y a une ouverture, ah peut-être. Bon mais après c'est tout le temps, ils nous disent cela. Que la prochaine fois, c'est ... mais bon c'est pas normal.

M. Henri Anelivoua complète en disant que pour répondre à M. Hubert, il assiste régulièrement au visio sur la politique de la ville avec l'AMF. Effectivement, il a fait remonter ce problème pour les quartiers prioritaires. La question a été posée à la réunion interministérielle où on leur a répondu que pour les départements d'outre-mer, ça va être fait dans la prochaine loi de programmation. Sur ce sujet, avec Éliette (Dabiel Tableau), qui est maintenant l'élue à la politique de la ville, ils vont essayer de monter au créneau à chaque réunion, il y a une nouvelle réunion au mois de mars et avec les élus qui travaillent sur ce sujet. On assiste régulièrement, nous et souvent La Possession est la seule commune des départements d'outre-mer qui assiste à cette réunion avec l'AMF. Et à chaque fois, il fait remonter, il essaie de se libérer et donc ils n'oublient pas ces quartiers prioritaires et lui il est toujours là pour essayer de les défendre.

M. Gilles Hubert dit « qu'il faut le dire, on nous incite à faire de la mixité sociale, c'est ce qu'on fait et après ça nous fait échapper à la classification des quartiers prioritaires. C'est ça le problème et vous allez voir « Cœur de Ville » on a fait de la mixité, ils vont intégrer la partie haute de « Moulin Joli » et on va se faire avoir. Donc il faut vraiment travailler sur le sujet parce que ce n'est pas normal qu'on passe à côté de moyens. »

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve la prorogation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2024**
- **Autorise Mme Le Maire, ou toute personne habilitée, à signer les actes afférents à cette affaire.**

AFFAIRE N°15 : PROXIMITÉ – MODIFICATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT ACTUALISÉ DES MAISONS DE QUARTIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 50 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réactualisation du règlement des maisons de quartier pour extension des créneaux de mise à disposition (document modifié en annexe).

Le règlement intérieur est modifié comme suit :

- Dans les éléments de contexte :

« Les seuls jours concernés sont :

- **le dimanche** (fin de la réception à 17h et **fermeture de la salle à 18h**)
- **le samedi** (fin de la réception à 17h et **fermeture de la salle à 18h**)
- **les jours fériés** (fin de la réception à 17h et **fermeture de la salle à 18h**) ».

- Dans :

I - LE CADRE GENERAL DE LA MISE A DISPOSITION :

2. Les créneaux de mise à disposition

« Pour permettre le bon fonctionnement des maisons de quartier, les mises à disposition ne pourront pas se faire au détriment des créneaux attribués préalablement aux associations sauf accord écrit des associations concernées.

Les mises à disposition seront prévues uniquement :

- **le dimanche** (fin de la réception à 17h et **fermeture de la salle à 18h**)
- **le samedi** (fin de la réception à 17h et **fermeture de la salle à 18h**)
- **les jours fériés** (fin de la réception à 17h et **fermeture de la salle à 18h**) »

La commission Vie Citoyenne réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable.

Mme Le Maire dit qu'en résumé une extension parce qu'on a des demandes de maisons de quartier le samedi et les jours fériés ce qui n'est pas pour l'instant prévu et voilà qui permettra de mieux répondre aux besoins des possessionnaires dans la mesure où les lieux sont libres.

M. Henri Anelivoua précise que « ça ne sera pas aux dépiments des activités des associations. Lorsqu'un habitant va demander à avoir une maison de quartier, on donnera la maison de quartier uniquement s'il n'y a pas d'activité d'une association. Ou alors que l'association est d'accord pour libérer son créneau pour donner à un habitant. Mais l'association garde son activité puisqu'on a des associations qui ont des activités le samedi et aussi quand le jour férié est en semaine, les associations souvent gardent leurs créneaux. Donc cette extension ne va pas léser les associations.

M. Gilles Hubert demande une information, pour le cas de la maison de la rivière des galets qui a été particulièrement impactée par le cyclone.

Mme Le Maire répond que l'association de séniors est relocalisée dans la mairie annexe. Le club de foot va avoir un modulaire dans les semaines qui viennent, qui va être posé... Elle demande confirmation à Mme Florence Hoareau, Directrice Générale Adjointe de la DGA Épanouissement du Citoyen et Dispositifs.

Mme Florence Hoareau (Directrice Générale Adjointe de la DGA Épanouissement du Citoyen et Dispositifs) informe que « les services ont été très réactifs là-dessus, donc c'est déjà installé donc là on attend normalement l'association est déjà en train de s'y mettre en tout cas pour la partie modulaire. Ensuite pour l'autre partie, la partie maison de quartier dont le toit n'a pas été

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 51 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

enlevé. On a demandé en fait, le passage d'un contrôleur technique qui est déjà passer. On attend en fait le retour du contrôleur technique pour voir si effectivement on peut continuer à l'utiliser en tout cas avant la période de travaux pour la réfection de la toiture. »

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Mme Édmée Dufour dit qu'elle a vu que c'était limité à 4 utilisations par famille par an. Elle demande pourquoi cette limitation. Elle pense qu'il faut partager pour les autres mais si jamais d'autres ne l'utilisent pas, peut-être laisser la possibilité pour les familles qui l'utilisent de dépasser ce quota de 4.

Mme Le Maire répond que par mesure pour d'équité, il n'y a pas beaucoup de créneau au final quand on regarde le nombre de familles possessionnaires et le nombre de créneaux multiplié par le nombre de lieux, 4 c'est déjà bien. Mais elle ne croit pas qu'il y ait déjà eu des familles qui ait demandé plus.

M. Henri Ananelivoua précise que « cette limitation c'est aussi parce qu'il y a des familles qui vont demander pour toutes les fêtes de l'année, communion, baptême, anniversaire, mariage etc... et puis à Pâques, à Noël, si on donne à tout le monde et toutes les fêtes, les maisons de quartiers seront occupées effectivement mais après il y a aussi toute la gestion du personnel derrière, la gestion de la logistique parce que les demandes ne sont pas faites uniquement pour la maison de quartier mais il y a toute la logistique qui est demandée derrière. Alors donc on essaie de limiter pour que dans chaque quartier c'est pas toujours les familles qui utilisent les maisons de quartier.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés (7 Abstentions : Édmée DUFOUR + *procuration* Mireille GERBITH, Marceau JULENON + *procuration* Fabiola LAGOURDE, Gilles HUBERT + *procuration* Amandine TAVEL, Frédérique GRONDIN)

- **Approuve le règlement intérieur des maisons de quartier joint en annexe ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée, à signer les documents afférents.**

AFFAIRE N°16 : ABSENCE DE NÉCESSITÉ D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION

Il est rappelé à l'assemblée, que le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour se mettre en compatibilité avec le SCOT modifié du Territoire de l'Ouest, dans le cadre de l'article 42 de la Loi ELAN de 2018.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à l'Autorité Environnementale afin de confirmer ou d'infirmer la nécessité d'une évaluation environnementale dans le cadre de ce dernier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 52 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 104- 33 deuxième alinéa et R. 104-36 quatrième alinéa ;
- Vu le décret n°2016-519 du 28 avril portant réforme de l'autorité environnementale ;
- Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;
- Vu le règlement intérieur de la MRAe de la Réunion adopté le 11 septembre 2020 et publié le 25 septembre 2020 au bulletin officiel du ministère de la transition écologique ;
- Vu la réception initiale de la demande d'avis conforme en date du 25 octobre 2023 relative à la modification simplifiée n°1 du PLU de la Possession ;
- Vu l'avis conforme n°2023ACREU8 en date du 08 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville n'a pas fait le choix d'effectuer une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Possession.

Considérant que la MRAE, autorité environnementale, a été saisi, le 25 octobre 2023, d'une demande d'examen au cas par cas, dans laquelle la Ville précise que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Considérant que la MRAe a rendu son avis conforme n°2023ACREU8, tel qu'annexé à la présente délibération, en date du 8 décembre, dans lequel cette dernière confirme l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale.

Considérant qu'en application des articles R.104- 33 alinéa 2 et R. 104-36 alinéa 4, l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, doit prendre une décision en ce sens.

La Commission Territoire Durable réunie le 26 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

**À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (2 Abstentions : Laurent MARCELINA +
procuration François DELIRON)**

- **Décide de ne pas soumettre à évaluation d'environnementale la modification simplifiée n°1 du PLU et ce selon l'avis conforme de la MRAe N°2023ACREU8 du 08 décembre 2023 tel annexé à la présente délibération**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 53 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°17 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION

Il est rappelé à l'assemblée, que le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour se mettre en compatibilité avec le SCOT modifié du Territoire de l'Ouest, dans le cadre de l'article 42 de la Loi ELAN de 2018.

Avis des personnes publiques associées

Le projet de modification simplifiée n°1-du PLU de la Possession a été notifié pour avis des personnes publiques associées. Les avis reçus sont les suivants :

Personne Publique Associée	Avis
Région Réunion	<i>Favorable avec préconisation</i>
Département de la Réunion	<i>Favorable</i>
Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest	<i>Favorable</i>
DEAL	<i>Favorable</i>

La Ville a saisi la Commission Département de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), en date du 05 septembre 2023. En application de la nouvelle procédure d'examen au cas par cas, la Ville a également saisi la MRAe le 25 octobre 2023.

Personne Publique Consultée	Date de l'avis	Avis conforme
Mission Régionale d'Autorité Environnementales (MRAe)	<i>08/12/2023</i>	<i>Absence de nécessité d'évaluation environnementale</i>
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)	<i>17/10/2023</i>	<i>Favorable</i>

Mise à disposition au public du projet de modification n°1 du PLU de la Possession

La Ville a mis à disposition du 27 novembre 2023 au 27 décembre 2023 inclus, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, dont les modalités ont été définies par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023.

Les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que l'avis conforme de la CDNPS ont été annexés au dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Possession soumis à la mise à disposition précitée. L'avis conforme de la MRAe sur le projet est annexé à la présente, en vue de sa réception tardive.

Il y a eu 1 contributions sans lien avec les dossiers.

Afin de recueillir les contributions écrites, une adresse mail dédiée a été mise en place. Aucune contribution n'est arrivée par ce biais.

Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-32, L.153-34, L.153-20 et R. 153-20 et suivants,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU),
- Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2009-590 du 02 juillet 2003,
- Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II),
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR),
- Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et notamment son article 42,
- Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Réunion approuvé par décret n°2011-1609 du 22 novembre 2011,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de la Côte Ouest (affaire 2016-111-CC-3),
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 octobre 2022 approuvant la modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de la Côte Ouest (affaire n°22_66_CC_2)
- Vu l'arrêté préfectoral n°1232SG/DCL/BU en date du 13 juillet 2018 approuvant le plan de prévention des risques naturels relatifs aux aléas inondation et mouvement de terrain,
- Vu la délibération du 12 juin 2019 portant approbation de la révision générale du PLU de la Possession,
- Vu l'arrêté n°118/2021-SG du 13 décembre 2021 portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Possession,
- Vu les avis des personnes publiques associées émis,
- Vu l'avis conforme de la CDNPS en date du 17 octobre 2023,
- Vu l'avis conforme n°2023ACREU8 de la MRAe en date du 08 décembre 2023,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023, définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU.
- Vu la mise à disposition qui s'est déroulé du 27-novembre 2023 au 27 décembre 2023 inclus,
- Vu la Commission Territoire Durable réunie le 26 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Mme Édmée Dufour dit qu'elle a cru comprendre que la Région avait émis des réserves ou des préconisations, elle voudrait savoir ce que c'est exactement.

M. Christophe Dambreville répond qu'en fait la Région a émis une préconisation mais qui ne concerne pas directement cette modification N°1. « C'est une préconisation, un appel à la vigilance parce qu'on a d'autres modifications qui vont suivre. Donc ça été une première

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 55 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

modification, il y en a d'autres qui vont arriver derrière et qui vont concerner notamment des déclassements de parcelles sur Ravine à Malheur. Donc là il nous rappelle qu'il faut faire attention sur le volume, sur la superficie qui sera déclassée pour rester dans les quotas de la Région et du SCOT.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (2 Abstentions : Laurent MARCELINA + procuration François DELIRON)

- **Approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de la Possession, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **De procéder aux mesures de publicités prévues par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme**
- **De mettre à disposition du public, le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est approuvé en maire, au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ainsi que sur le site internet de la ville,**

AFFAIRE N°18 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE POUR UNE MISSION DE CONSEIL AUX PARTICULIERS POUR L'ANNÉE 2024

Lors de sa séance du 8 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement pour l'année 2023 de la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Réunion pour une mission de conseils et d'assistance aux particuliers.

Pour mémoire, le CAUE est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à l'article 7 de la loi sur l'architecture n°77-2 du 3 février 1977, portant création des CAUE et au décret n°7-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

L'objectif de cette convention est de permettre aux particuliers de bénéficier des conseils d'un architecte-conseiller du CAUE.

Ci-dessous, un récapitulatif des statistiques pour les permanences réalisées sur **l'année 2023** :

Nombre de permanences	TYPE DE CONSULTATION			Total des consultations	Nombre moyen de consultations par permanence
	Visite	Téléphonique	Courriel		
21	56	20	23	99	4.7

Cette convention de partenariat conclue avec le CAUE, pour une durée d'un an, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre ce partenariat et d'approuver la signature d'une nouvelle convention (*jointe en annexe*) pour l'année 2024.

Dans le cadre de cette mission, l'architecte-conseiller assurera une permanence dans les locaux de la direction urbanisme et foncier à raison de 22 demi-journées dans l'année. Elle donnera lieu à un versement au CAUE par la Commune, d'une participation volontaire et forfaitaire d'un montant annuel de 3 265 euros, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2024 (118 euros), soit un montant total de 3 383 euros.

En conséquence :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention CAUE pour une mission de conseil aux particuliers (*jointe en annexe*) ;
- Vu la Commission Territoire Durable réunie le 26 janvier 2024 a émis un avis favorable.

M. Christophe Dambreville souhaite saisir l'occasion pour faire une sensibilisation. On a vu là, l'impact que Belal a eu sur La Réunion. Lui, il est étonné par l'impact sur le milieu naturel mais aussi sur les milieux urbanisés. Si on prend la route du Littoral entre La Possession et Saint-Denis c'est fou de remarquer le nombre d'éboulis qu'il y a sur l'ancienne route du littoral, il n'a jamais vu cela de son vivant. Voir l'impact autant sur la Rivière des Galets même sur la Ravine des Lataniers, pareil si on monte sur Dos d'Âne entre les bas, le parc Rosthon et la plaine d'Affouche, sur tout le domaine de la Mare où il y a le sentier Kalla, c'est fou aussi le nombre d'éboulis et d'érosion qu'il y a sur les parois rocheuses. Tout ça pour dire que ce volume d'eau sonne comme une alerte ou en tout cas pour dire qu'il faut prendre conscience qu'il n'y a pas que dans les cyclones qu'il peut y avoir des impacts, des phénomènes où il y a beaucoup de précipitations génèrent aussi des difficultés que ce soit dans le sud de l'île où sur une semaine on a vu énormément d'inondations et tout le monde a son rôle à jouer là-dedans donc tout à l'heure on a parlé des rôles de l'État, curage de ravines qui n'est pas forcément fait mais il y a d'autres problématiques de préservation de la biodiversité donc à un moment donné ça créé des conflits d'usage et il faut savoir gérer tout cela. Il y a aussi le rôle de chacun, dans son foyer, dans sa maison. Aujourd'hui, ce qu'on a constaté, sur les différents rapports de BRGM, il y a un rôle de nettoyage de caniveau, de curage mais il y a aussi un rôle individuel avec la pose de gouttière qui n'est pas faite systématiquement. Des murs qui ne respectent pas la transparence hydraulique donc là ça relève de l'urbanisme mais du droit privé. C'est-à-dire c'est des maisons qui sont là depuis 20, 30 ans. Au début, on a un permis avec une clôture qui est transparente hydrauliquement. Ensuite, la clôture est transformée en mur, elle est bétonisée. Les cours sont bétonisées et tout ça, ça créé des désordres en termes de conflits de voisinages et j'ai questionné le service ça relève du droit privé. Donc si une personne se trouve inondée parce que l'aménagement du voisin n'est pas conforme aux bonnes pratiques, cette personne doit se retourner vers la justice. Donc là, moi, ce que je voulais faire aujourd'hui c'était de sensibiliser sur cet aspect-là. Tout le monde aujourd'hui doit prendre conscience qu'avec les phénomènes météo qui risquent de prendre de l'ampleur et d'être abrupt et intense, tout le monde a son rôle à jouer là-dedans. Et le CAU, en l'occurrence peut aider sur la création de clôture pour les particuliers.

Mme Le Maire donne la parole à M. Hubert.

M. Gilles Hubert interpelle M. Dambreville en disant qu'effectivement les services météorologiques nous alertent sur de nouvelles formes au niveau de la pluie et de la pluviométrie. Jusqu'à présent, nous mesurons la pluviométrie sur une tranche de 12 heures ou de 24 heures et on avait des relevés comme ça. Et ils se sont aperçus que sur des simples épisodes de 2 heures de temps, on dépassait des taux qui n'avaient jamais été enregistrés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 57 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

comparables à des taux de 12 ou voire même 24 heures seulement sur des micro créneaux. Ça impacte directement la nature de nos aménagements et d'ailleurs le sujet va être évoqué la semaine prochaine à la Région pour la révision du SAR. La nature de nos aménagements des ouvrages d'art que ce soit les ponts mais surtout les radiers qui sont détruits parce qu'il y a eu un épisode de 2 heures de temps. Il donne un exemple : à la Rivière du Mât. La station qui alimente tout le périmètre irrigué de Chambord, a connu un épisode pluvieux, une montée des eaux en l'espace de 2 heures de temps, l'ouvrage a été détruit complètement. Ils sont remontés 20 ans en arrière, ils n'ont pas trouvé d'équivalent. La pluie tombe différemment, et l'impact au sol connaît des conséquences très très grave. Donc ce qui veut dire, effectivement nous devons voir autrement les aménagements, que ce soit des aménagements publics voire tout le domaine privé.

Mme Le Maire remercie pour ces échanges importants.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Renouvelle les termes de la convention de partenariat entre la Commune et le CAUE telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise Le Maire à signer ladite convention ;**
- **Précise que les crédits nécessaires à l'exercice de cette mission seront inscrits au budget.**

AFFAIRE N°19 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA POSSESSION ET LA SPL ÉNERGIES RÉUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET TERTIAIRE

Le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires.

Cette nouvelle réglementation vise à économiser 60% d'énergie finale dans ces bâtiments à l'horizon 2050.

Promulguée fin 2018, la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Elan) a inscrit au Code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 vient fixer les conditions d'application de cette mesure. Il définit le champ d'application de l'obligation, tout comme les conditions de détermination et modulation des objectifs de réduction. Le texte précise également les modalités de recueil et suivi des consommations d'énergie via la plateforme informatique Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire (OPERAT) gérée par L'ADEME, et qui fixe entre autres les sanctions administratives en cas de non-respect des obligations.

Dans ce cadre, la Commune de La Possession s'est engagée dans une démarche de réduction de consommation électrique de son patrimoine.

Elle souhaite une assistance générale sur un programme d'économie d'énergie sur le bâti communal (bâtiments + sites sportifs) afin de poursuivre cette démarche. La ville a donc fait

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 58 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

appel à la SPL ÉNERGIES REUNION, compétente en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code de la Commande Publique, afin d'accompagner la ville une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de l'arrêté tertiaire et à la réalisation d'actions d'économie d'énergie sur le patrimoine de la commune de La Possession.

De plus, dans le cadre de l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires, la Commune de La Possession souhaite mener une action particulière sur la partie assujettie.

Cette obligation faite aux bâtiments tertiaires et équipements sportifs de plus de 1000m² de surface de plancher (hors exceptions précisées dans le texte) concerne notamment les Collectivités Territoriales. Il s'agit principalement de diminuer les consommations d'énergie sur le long terme, avec deux méthodes de calcul définies :

- Soit une diminution de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 des consommations par rapport à une année de référence (>2010)
- Soit atteindre un seuil de consommation déterminé en fonction de l'activité et fixé par les services de l'Etat. (À ce jour ces seuils ne sont pas encore publiés et devraient l'être à fin 2020)

Pour atteindre ces objectifs, différentes actions peuvent être menées :

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments,
- Installer des équipements performants et mettre en place des dispositifs de contrôle et gestion active de ces appareils ;
- Faire évoluer le comportement des occupants

Dans ce cadre, 20 sites (joint en annexe) sont soumis à cette obligation compte tenu du critère « Surface supérieur à 1000 m² ».

Les missions confiées à la SPL ÉNERGIES sont les suivantes :

- **Phase 0 : Gestion de projet**
- **Phase 1 : Analyse des consommations et détermination de la consommation de référence**
- **Phase 2 : Détermination de la stratégie à mettre en place pour atteindre les objectifs**

Dispositions financières :

Le montant global et forfaitaire prévisionnel de cette convention est de 49 021,70 euros TTC.

Durée de la convention :

La présente convention prend effet dès signature de la convention par les différentes parties. Sa durée prévisionnelle est de 24 mois.

En conséquence :

Vu l'avis favorable de la commission Territoire Durable en date du 26 janvier 2024 ;

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 59 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Mme Édmée Dufour veut savoir comment a été fait le choix de ce prestataire.

Mme Le Maire répond qu'il s'agit d'une SPL donc la mairie est actionnaire et pour les SPL, il n'y a pas besoin de mise en concurrence.

Mme Édmée Dufour dit qu'elle est d'accord et demande si c'est le cas même si le montant atteint 45 000...

Mme Le Maire répond que c'est en direct. C'est l'intérêt de la création des SPL.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve la signature d'une convention entre la SPL ÉNERGIES et la commune de La Possession pour la mise en œuvre du décret tertiaire (*joint en annexe*),**
- **Autorise Madame le Maire ou toute autre personne habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES :

Pour les questions diverses, Mme Le Maire veut juste terminer avec la diffusion du fameux diaporama Belal, comme déjà parlé. « *Donc Belal c'est au total 44 agents qui ont été mobilisés pendant Belal et 200 agents ensuite pour la remise en état, 13 personnes accueillies et plus de 200 signalements qui ont été recensés et 13 000 litres d'eau potables qui ont été distribués avec 12 rotations notamment pour Mafate et plus de 1 000 tonnes de déchets verts collectés. On estime à près de 250 000 euros de dégâts pour la commune et 5 arrêtés de péril imminent. On voit que c'est quelque chose qui va coûter financièrement et malheureusement humainement par rapport aux personnes qui sont concernées par les arrêtés de péril. En conclusion, pour nous ça été un bel élan de solidarité, on a des agents qui ont aidé des gens qui avaient subi des dégâts, un travail collaboratif entre tous les acteurs, des écoles qui ont pu faire leur rentrée normalement sauf sur Aurère. Des citoyens qui ont été mis en sécurité puis une nature dont on voit effectivement avec ce qui a été dit, qui reprend ses droits et qu'il va falloir nous adapter à cette nature de plus en plus, on va dire belliqueuse peut-être. Des préoccupations aussi autour des zones classées rouges au PRR et puis une anticipation encore plus forte à prévoir pour les prochains phénomènes cycloniques et le bilan financier qu'il faudra bien absorber. Voilà, quelques images qui ont été faites, la fameuse toiture arrachée en bas, les arbres tombés parfois sur les clôtures des gens ou des câbles électriques ou autres... La diapo d'après, les maisons qui se retrouvent quasiment à flanc de ravine sur la Grande Chaloupe ou à la Ravine des Lataniers et celle-là on en a beaucoup entendu parler dans les médias à la Ravine à Malheur, une piscine qui s'est effondrée et là c'est les élans de solidarité de distributions d'eau ou de reconstruction etc... »*

Mme Édmée Dufour veut savoir s'il est possible d'avoir ce bilan par mail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 60 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Mme Le Maire répond que oui. « Le deuxième sujet c'était une question de Mme Dufour sur les travaux dans les écoles. Il n'y a pas de diapo, il va être donné oralement. Le document complet lui sera transmis. En tout cas, les 25 écoles ont été concernées. Grosso modo, à retenir, c'est 80 opérations qui y sont programmées entre 2023 et 2024 dont 30 déjà réalisées. Par jour, c'est à peu près 20 demandes que l'on reçoit et près de 50 agents qui sont mobilisés. Donc il y a 15 opérations réalisées par études et travaux et puis une quinzaine aussi par le centre technique municipal et donc en résumé c'est 2 747 000 euros qui sont investis là en ce moment même pour améliorer le confort dans les écoles notamment sur les cours résilientes, on a l'école Lacaussade et 2 autres cours aussi qui vont être programmées. Par exemple, sur la pose des climatiseurs, si vous demandez précisément ça, c'est 3500 euros pour la pose des 2 climatiseurs sur l'école Henri Lapierre élémentaire. Pareil sur la maternelle aussi. Je vous fais parvenir ce document. Oui M. Hubert ? »

M. Gilles Hubert veut juste préciser, il l'a dit brièvement tout à l'heure, « nous sommes en train de travailler pour une réunion la semaine prochaine normalement jeudi si c'est possible, j'ai demandé au service du département de se rapprocher auprès des services de la ville pour une réunion d'informations notamment auprès des agriculteurs sur les modalités d'accompagnement qui ont été mises en place suite à Belal, nous sommes pris par le temps parce que normalement la clôture des dossiers c'est le 29 donc il faudrait... on en est la semaine prochaine et puis on va profiter de la même occasion pour faire un point d'étape sur où est-ce qu'on en est sur la convention qu'on est signé avec la ville concernant la récupération et la gestion du réseau d'irrigation. Voilà parce qu'il y a quelques éléments qui nous manquent et il faut que les dodanniens jouent le jeu aussi pour communiquer les éléments aux services de La Possession. Donc on va faire une action de sensibilisation. »

Mme Le Maire ajoute une information puisque le sujet de la délinquance a été abordée précédemment, l'auteur des vols qui ont eu lieu ces derniers jours sur le skate-park vient d'être interpellé, elle a eu l'information par la Gendarmerie. Donc en direct, elle nous la donne. Il y a malheureusement des faits mais heureusement aussi des gendarmes et des policiers municipaux qui...

M. Gilles Hubert intervient en disant que le skate-park est en libre-service pour l'instant. Vient qui veut sous la responsabilité des parents.

Mme Le Maire répond oui.

M. Christophe Dambreville veut faire une remarque diverse, « enfin là tout à l'heure les propos de M. Hubert, m'ont fait réfléchir par rapport au contrat de ville. Effectivement, il y a quand même un sujet qui n'est pas réglé avec ça, soit on a un quartier qui est en difficulté dans ce cas on met des moyens dans le contrat de ville mais je pense qu'il y a un nouvel enjeu qui nous attend. Aujourd'hui, l'État demande à ce que l'on fasse de la mixité sauf que je pense que de diluer un problème ne le résout pas. On voit bien sur « Cœur de Ville », où on travaille pour aller vers cette mixité sociale, j'ai peur que ça puisse capoter un jour parce que le problème est dilué mais n'est pas réglé. Et que des gens, que des familles de strates supérieures s'en aillent parce qu'elles ne sont pas satisfaites du contexte. Du coup, la demande pourrait être, il y a un contrat de ville dans des quartiers prioritaires, est-ce qu'on ne peut pas demander à l'État d'avoir une ligne budgétaire qui soit dans ce contrat de ville mis pour des quartiers de mixité. Qu'on définisse de nouveaux critères « quartier de mixité » où il y a besoin d'accompagnement.

Mme Le Maire dit que c'est ce qui est défendu depuis de nombreuses années. « N'est-ce pas Florence. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 61 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

M. Christophe Dambreville continue « sortir du contrat de ville ou l'appeler différemment même faire un avenant ou en tout cas faire ressortir l'État »

Mme Le Maire dit que c'est ce qu'ils essaient, après l'État nous parle de financement de droit commun.

M. Christophe Dambreville dit que sinon faire de la mixité, ça revient à dire aux strates favorisées « c'est vous qui devez gérer le problème de délinquance ou de bien vivre ensemble, les familles ne sont pas là pour faire ça.

Mme Le Maire dit qu'ils sont bien conscient de ça

M. Gilles Hubert ajoute qu'avec les critères actuels, ça pénalise la commune. Ça pénalise dans le sens où les moyens sont perdus parce que ça noie les chiffres et la commune de répond plus aux critères. Soit ils revoient leurs critères soit rentrer dans un cadre...

M. Christophe Dambreville dit « quitte à demander cela à l'AMF ou l'AMDR c'est-à-dire un truc porté par l'ensemble des communes. Une nouvelle modalité de financement du bien vivre en ville. En fait le challenge c'est ça. »

Mme Le Maire conclut que c'est ce qu'ils essaient depuis des années, elle espère que pour le prochain ils auront gain de cause.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christian JOLU

Vanessa MIRANVILLE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.